1916

.. LES ..

SCANDALES

DE

L'ADMINISTRATION

GOUIN

4

Tables des Matières.

LE SCANDALE MOUSSEAU-BERARD 3
L'Article d'Asselin 4
La Barrière 5
L'Opposition et LaBelle 8
De l'argent pour les députés rouges 9
Paroles de Sir Lomer 9
$4,150.00 pour Mousseau 10
Gouin, Lemieux, Carpenter 11
M. Gouin et les pots de vin 14

L'AFFAIRE DU ST-MAURICE 16

LE JOURNAL D'AGRICULTURE 23
Motion Lavergne 24
Motion Sylvestre 25
Opinion de M. Maillet 26

L'AFFAIRE KELLY 27
Motions Prévost 28
Accusation Prévost 29

LA PRISON DE BORDEAUX 32
Motion Bérubé 32
Paroles Cousineau 34
Motion LaBissonnière 36

RB150,473

Le Scandale Mousseau-Bérard

Le Gouvernement Gouin étouffe l'enquête

Pourquoi le gouvernement Gouin a-t-il tant voulu interroger LaBelle et pourquoi a-t-il refusé d'entendre Mousseau?

Qu'a fait Mousseau de l'argent qu'il a reçu de Biddinger pour acheter treize libéraux à la LEGISLATURE EN 1914? POUR L'EMPECHER DE PARLER, MOUSSEAU A-T-IL ETE DROGUE?

LE ROLE DE L'HON. RODOLPHE LEMIEUX ET DES ASSOCIES DE SIR LOMER GOUIN.

Pourquoi Lemieux présentait à Mousseau le Gaspésien Carpenter?

Pourquoi Bérard, alors associé du premier ministre, n'est pas en prison.

EXPOSE DE TOUTE L'AFFAIRE

Comment M. Gouin commença à édifier sa fortune. . . . Sa petite barrière de péage de 1892.

Depuis longtemps, des journalistes portaient contre les membres de notre législature de formidables accusations de corruption. Le gouvernement Gouin fit la sourde oreille. Il n'a jamais voulu faire traduire les accusateurs à la Barre de la Chambre pour les forcer à rendre compte de leurs accusations. Par conséquent, il a refusé de se servir du pouvoir que lui confèrent les règles de la Chambre pour confondre ou faire justifier ceux qui attaquent la réputation des membres du parlement. Sir Lomer Gouin n'a jamais osé se servir de ce pouvoir. Pourquoi ?

Ah! par exemple, quand Olivar Asselin, dans un corridor du parlement, administra un soufflet à l'hon. M. Taschereau, vite Sir Lomer Gouin, procureur-général,

intervient pour jeter en prison son ancien secrétaire, l'un des plus brillants journalistes, Olivar Asselin, qui venait d'être insulté en pleine Chambre par le ministre des Travaux-Publics (M. Taschereau).

L'honneur de la Chambre! La réputation des ministres! des députés! Sir Lomer Gouin, premier ministre et procureur-général, ne veut pas tenter de les venger. Il a peur. Il craint des révélations sensationnelles qui compromettent son cabinet, sa députation, son parti.

Pour un léger soufflet, en prison Asselin!

Mais quand Asselin accuse les députés en session, de s'être vendus, de souiller la Législature, le chef de la province, le premier ministre n'intervient pas. Il fait mine de ne pas entendre l'accusateur. Il fait le mort.

L'ARTICLE d'Asselin contre des députés fait frémir d'horreur. Et pour ne pas être accusé d'exagérer, nous le publierons. Le voici sous le titre:

Les Matamores de la Chambre:

(*Le Nationaliste, 8 mai 1904.*)

Le directeur du "Nationaliste" a été plus loin que M. Vallières dans son appréciation des actes de la législature. Il n'a pas été cité à la barre de la Chambre, et il ne le sera pas. Il connaît ses députés sur le bout du doigt, et sait que tel législateur à la voix de ferblanc qui prenait des poses de Jupiter Tonnant devant le président de la commission des finances de Montréal, et dont l'honorabilité personnelle lui paraît d'ailleurs bien établie, serait trop lâche pour en user de même envers un journaliste décidé, qui se camperait bien en face de la Chambre pour crier de toute la force de ses poumons:

"Messieurs, j'ai écrit qu'à en juger par vos actes vous deviez être ou des vendus ou des imbéciles. Je le croyais, je le crois encore. Je n'ai pas un mot à biffer de mon article.

"Je sais tel d'entre vous qui a accepté de l'argent comme profit d'une transaction de Bourse qu'un collègue charitable avait fait pour lui à son insu, au moment où — curieux hasard! — la législature était saisie d'un projet propre à influer sur la cote de certaines valeurs.

"J'en connais d'autres qui ont demandé quinze, vingt, trente piastres, pour voter en faveur de la modification d'un testament.

"J'en connais qui ont exigé trente, quarante, cinquante piastres, pour prendre la défense des intérêts d'une personne de Montréal, menacée par les empiètements d'une grande compagnie.

"J'en connais enfin qui se sont faits les parrains de certains bills d'intérêt privé et qui, à la dernière heure, ont demandé aux intéressés des endossements considérables, à défaut desquels ils se seraient évidemment défilés.

"Je pourrais porter des accusations précises contre au moins dix d'entre vous, qui ont la voix haute et le geste dfenant pour qui se permet de critiquer la conduite de la législature.

"Je ne le ferai pas. Vous ne m'y forcerez pas. Les faits que j'allèguerais, vous les connaissez tous. Dans l'enceinte même de cette Chambre ils auraient déjà été dénoncés, si par un comble d'hypocrisie que vous seuls semblez ne pas voir, les honnêtes gens ne solidarisaient ici leur cause avec celle des fripons.

"Nommer les coupables, mais ce serait de la démence! La lutte entre eux et moi ne serait pas égale. Ils jouissent des immunités parlementaires. Retranchés

derrière le sergent d'armes, ils s'attaqueraient à ma personne, à mes biens, à ma famille. Ils se sont parjurés une fois, dix fois, vingt fois, en vendant leur voix et leur influence; ils forment à la Chambre une petite franc-maçonnerie du pot-de-vin qui n'hésiterait pas à se changer en syndicat du faux et du parjure pour m'écraser. Je m'en tiens donc à ce que j'ai dit: A moins d'être des imbéciles, vous ne pouvez sans intérêt violer le droit à la propriété et à la justice, ni fouler aux pieds la liberté de tester. Imbéciles ou vendus: choisissez."

Voilà ce que le directeur du "Nationaliste" dirait si on lui en donnait l'occasion. Et peut-être, une fois en train, ajouterait-il autre chose... Mais il n'a pas l'habitude de faire des excuses à ceux qu'il n'en croit pas dignes. On le sait, à la Chambre, et c'est pourquoi, lundi prochain au soir, il couchera tranquillement dans son lit.

OLIVAR ASSELIN.

LA BARRIERE DE PEAGE

Depuis, on disait partout que sous le gouvernement Gouin comme sous le gouvernement Parent, le système mercieriste des barrières de péage fonctionnait plus que jamais. Les bills privés coûtaient très cher; que la moindre législation était entachée de péculat, et que c'était grâce à ce système que le parti libéral se créaitun fonds électoral pour acheter des journaux et pour corrompre des électeurs. La preuve était difficile à faire devant une majorité décidée à tout nier ou à défendre même le plus coupable de ses amis.

En 1914, éclate le scandale Mousseau-Bérard. Des détectives américains, sous des noms et des titres de grands financiers, tendent leurs filets. Ils louent des bureaux à Montréal et des chambres au Château Frontenac, de Québec. Ils prennent le tour de faire connaissance et de parler d'affaires avec des avocats, des députés, des échevins, etc.

Pendant ce temps-là, un détectophone enregistre les conversations. Finalement, toute l'affaire éclate.

Les filets sont tirés, et l'on trouve pris là, dans la vase de la vénalité, de la concussion: L. P. Bérard, associé du premier ministre Gouin; Achille Bergevin, que Sir Lomer Gouin avait fait nommer conseiller législatif, J. O. Mousseau, député libéral de Soulanges et président du comité des Bills-Privés.

LES ACCUSATIONS DU "MAIL"

Dans le cours du mois de janvier 1914, le Daily Mail lance des accusations.

On demande aux éditeurs du "Mail" de préciser leurs accusations. Le "Mail" donne des noms entr'autres: J. O. Mousseau, de Soulanges, et L. P. Bérard, conseiller législatif.

Le 23 janvier, sur motion de M. Lavergne, appuyé par l'opposition, les rédacteurs du "Mail" sont sommés de comparaître à la Barre de la Chambre pour porter leurs accusations, en produire la justification, en prendre la responsabilité et donner en même temps les sources de leurs informations.

LES LIBERAUX ET L'ENQUETE

L'honorable M. Taschereau s'y objecte. Il abime d'injures les rédacteurs du "Mail"; il les traite de suppôts de Bob Rogers; il afflrme que toute l'affaire fut montée par les conservateurs. Sir Lomer Gouin attend silencieux, réticent. Il veut voir où les coups portent, comment l'affaire marche. Il ne veut pas renier son partisan Mousseau qui pourrait parler et compromettre d'autres membres de son parti.

Le chef de l'opposition, alors M. Tellier, se lève et met le gouvernement en demeure d'ordonner une enquête en bonne et due forme pour que la lumière soit fait sur toute l'affaire. Son discours produit un grand effet. La presse du pays, moins le "Soleil" et le "Canada", soulève l'opinion publique contre les accusés et leurs protégés. Des reproches sont adressés au premier ministre. Sir Lomer s'émeut, s'irrite. Chaque mot le déchire, le brûle. "Je veux, s'écrie-t-il, connaître le fonds et le tréfonds de cette affaire". Le geste était beau. Il fit sensation. Tous, libéraux, conservateurs, journaux, revues, tous voulaient connaître le tréfonds de l'affaire.

La proposition Lavergne fut agréée.

Le même jour, le premier ministre fait motion qu'un comité soit chargé de s'enquérir du bien-fondé des accusations portées contre J. O. Mousseau et des faits constituant la conspiration, etc.

L'OPPOSITION

MOTION COUSINEAU

L'opposition trouvant cette motion incomplète, propose en amendement, par le député de Jacques-Cartier, que le comité ait aussi le pouvoir de s'enquérir des accusations atteignant tout autre député de la Chambre dans les articles du "Daily Mail". Sir Lomer Gouin, ses ministres et ses partisans, dans la Chambre, s'opposèrent tous à l'adoption de cette motion. Ah! leur sincérité!...

Pourquoi ce refus de la part du gouvernement et des députés libéraux? Quel intérêt avaient-ils, si ce n'est celui de protéger des amis? Et comment faire la lumière la plus complète sans l'adoption de l'amendement Cousineau? Le gouvernement tentait à restreindre les pouvoirs du comité d'enquête.

M. Mousseau donne sa démission, mais avant de partir certains conseillers législtifs qui savaient d'avance que leurs noms avaient été inscrits par le détectaphone, obtinrent de lui une délcaration qu'il ne les avait pas approchés pour les corrompre.

Cependant, deux autres, dont les noms furent mentionnés, ne purent avoir la moindre déclaration, et ils siègent encore, car à l'enquête, Bérard refusa de parler de crainte de s'incriminer. Bérard refusa aussi de dire qu'il n'avait pas donné d'argent aux deux conseillers qui siègent encore et qui n'ont pas été reniés par le parti libéral, par le chef libéral, sir Lomer Gouin.

L'ENQUETE

L'enquête va s'ouvrir. Mousseau tombe malade. Il souffre subitement d'une maladie qui l'empêche de parler et de comprendre. Un médecin, étranger à sa famille et qu'il ne connassait pas lui-même, est appelé, par un ami, à le traiter. (Voir témoignage du médecin devant le comité). L'enquête est sous la présidence de l'hon. Taschereau. Le médecin est interrogé, mais il refusa de dire le nom, le genre de la maladie de M. Mousseau. Secret professionnel! La majorité libérale du comité n'insiste pas. Le médecin est défendu par le président contre la minorité qui persiste à vouloir lui faire dire ce dont souffre l'ex-député Mousseau.

Les détectives Biddinger, Hyman, Keys, MM. Beck, McNab, Nichols sont entendus. Il est prouvé que le député Mousseau a demandé aux détectives $2,300.00 pour les députés libéraux, montant qui devait être payé en deux versements: $1,150.00 immédiatement et $1,150.00 quand le bill sera passé. Mousseau reçut $1,150.00 pour les députés. A qui les a-t-il remis? Lui seul peut le le dire, mais le gouvernement ne veut pas lui donner l'occasion de parler.

L'opposition conservatrice demande d'ajourner l'enquête en attendant le rétablissement de Mousseau. Elle veut que M. Mousseau soit entendu. Le gouvernement et sa majorité s'opposent, refusent opiniâtrement. Non, dit le premier ministre. Pourquoi poursuivre ce pauvre Mousseau?

N'est-il pas assez puni? Il est malade, il sèche de douleur. Laissons le donc traverser les mers pour aller loin, loin de son pays oublier sa faute et ses humiliations.

L'AMENDEMENT BERNIER.

M. Bernier, député conservateur de Lévis, propose un amendement demandant:

"1°. De s'assurer s'il est vrai que M. J.-O. Mousseau, alors député président du comité des bills privés de l'Assemblée Législative a payé $1,150, ou toute autre somme, à certains membres de l'Assemblée Législative et a fait à des députés des promesses d'argent pour les induire a voter en faveur du bill 158" (voir preuve clavigraphiée, pages 64, 65, 212, 213, 237 et 285);

2°. De contraindre le témoin Beck à déclarer quels sont les avocats qui lui ont dit avoir en leur possession des reçus ou documents incriminant ou compromettant certains membres de la législature, en rapport avec la législature privée et quels sont ceux qui lui ont représenté que la législation privée se vendait à la législature de Québec, (voir preuve clavigraphiée, page 343);

"3°. De s'enquérir généralement de toutes les accusations de corruptions contenues dans les articles du journal "The Montreal Daily Mail" contre la législature ou aucun de ses membres;

"4°. De contraindre les témoins comparaissant devant le dit comité à répondre à toute question pertinente, vu que l'honneur de cette Chambre et l'intérêt public exigent que rien ne demeure caché en toute affaire."

Tous les députés libéraux votèrent contre cet amendement.

Le premier ministre, avec son secret d'émotion, avec tout son artifice, et d'une parole frémissante prononce un discours à grands gestes. Comme le Fauchon du Démon de Midi, il pleure le plaidoyer de son parti. "On veut le tyraniser, dit-il. On travaille à sa ruine, mais il n'a pas peur, car son âme est blanche et son cœur est pur." On a tourné, dit-il, autour de moi; on a distillé le poison; on a essayé par tous les moyens de me faire tomber; on s'est attaqué à ceux qui m'entouraient avec l'espoir de me faire tomber avec eux. J'ai donné à ma province le meilleur de ma jeunesse et je n'ai rien à me reprocher.

L'enquête finit là. Le député Mousseau est condamné sans être entendu. Le lendemain, M. Mousseau est mieux. Quelques jours plus tard, il pratique sa profession. Pour récupérer ses forces, il ne s'est même pas rendu à la Barre-à-Plouffe.

L'an dernier, M. Bérubé, député de Témiscouata, au nom de l'opposition, fait une motion demandant qu gouvernement et à sa majorité de voter pour donner à Mousseau, en très bonne santé, l'occasion de dire s'il a remis l'argent ($1,150.) à d'autres députés ou ministres, ou s'il l'a gardé pour lui. Mousseau a peut-être quelque chose à dire, puisqu'il a été condamné sans être entendu.

Le gouvernement Gouin et sa majorité répondent en colère et avec injures: "Non, pour aucune considération".

MOUSSEAU COUPABLE MAIS IMPUNI.

Est-ce justice? Est-ce honorable? Mousseau, condamné sans être entendu, reste impuni, malgré qu'il soit sous le coup de l'article 156 du code criminel. Sir Lomer Gouin, premier ministre, refuse à Mousseau l'occasion de comparaître devant la Chambre. Sa majorité s'oppose à ce que la province sache à qui Mousseau remit les $1,150.00. Et Sir Lomer Gouin, procureur-général, refuse de faire exécuter la loi contre son ancien bras droit, M. Mousseau.

M. Mousseau, sous arrestation, pourrait parler, se défendre, faire des déclarations et atténuer sa faute en la faisant partager par d'autres. Par qui? Qui sait? Le procureur-général, sir Lomer Gouin dit: Je n'y touche pas.

L'OPPOSITION ET L'ENQUETE

Pour atténuer l'effet produit contre eux, les libéraux ont essayé à faire compromettre les députés conservateurs. Cas n'a pas pris. Les députés de l'opposition lançèrent le défi à leurs adversaires, et ils demandèrent eux-mêmes à faire entendre M. Alfred Labelle, avocat des détectives, qui dans des conversations avaient mêlé sertains noms de leurs amis.

Lors de l'enquête en 1914, les députés de l'opposition demandèrent à faire entendre M. Labelle, qui dans des conversations avait mêlé certains noms de ses amis. M. Labelle fut entendu, questionné et traquestionné. A la page 301 du rapport du comité d'enquête, M. Labelle jure comme suit: "Je puis déclarer de la façon la plus catégorique possible que je n'ai ni de près, ni de loin, en aucune circonstance quelconque, offert, ni donné, ni promis un seul centin à personne et aucun membre de l'assemblée legislative, et que je n'en ai jamais promis et que je n'en ai jamais donné."

A la page 289 du même rapport, nous voyons que Biddinger jure qu'il n'a pas donné d'argent à M. Labelle pour corrompre qui que ce soit. Le même Biddinger jure qu'il a remis à Mousseau, libéral, $1,100.00 pour corrompre des députés.

On veut entendre Mousseau et les députés libéraux s'y opposent.

Pourquoi les députés libéraux ont-ils refusé d'entendre Mousseau?

Pourquoi n'ont-ils pas fait comme l'opposition qui a elle-même demandé d'entendre LaBelle, un de leurs amis politiques, mêlé à cette affaire?

C'est qu'ils ont eu peur des révélations. C'est que treize autres libéraux étaient compromis.

De l'Argent pour les Députés Libéraux

L'enquête a démontré que Mousseau avait reçu de Biddinger la somme de $1,150.00 et que cet argent devait être remis à des députés pour leur vote. A l'appui de notre assertion, référons au rapport des comités d'enquête. Aux pages 98–99, M. Edward Beck dépose comme suit:

"M. Sampson demanda des informations sur le comité des bills privés à M. Mousseau:" Que disiez-vous au sujet du comité des bills privés?

M. Mousseau reprit: Quand j'ai mentionné $2,300.00 je n'avais pas l'intention de leur donner toutes à la fois, à quoi Sampson répondit: Oui, M. Mousseau dit: cela ne comprend que les membres de notre propre Chambre. M. Sampson dit: C'est-à-dire $2,300 pour les députés libéraux, $1,150 en deux versements; en d'autres termes nous les payons $1,150 immédiatement et $1,150 quand le bill sera passé.

Question par M. Perron: Cela est pour les députés libéraux? Pour les autres?

Réponse: Il n'a pas été mention des autres.

A la page 164 du rapport du comité, le détective Maloney dit: Que Mousseau lui demanda $1,150 pour les membres du comité des bills privés et que M. Biddinger a payé ce montant à Mousseau.

Aux pages 263–264 du même rapport, Biddinger jure que Mousseau lui a dit que Sampson et lui avaient arrêté un prix de $2,300 dollars pour les membres de son comité de la Chambre Basse et que Mousseau lui dit: Donnez-moi environ $650 en billets de $50 et cinq billets de $100.

Biddinger jure qu'il lui a donné ces billets tel que demandé, que Mousseau a pris cet argent et qu'à cette entrevue Mousseau lui représenta avec instance l'importance de remettre "notre" bill aux mains d'un membre de la Chambre Haute, de concert avec M. Bérard.

$650.00 en billets de $50 et cinq billets de $100.00. Cela veut-il dire que treize députés ont reçu chacun $50.00 et cinq autres ont reçu des billets de $100.00?

C'est ce que l'opposition et l'opinion publique voulaient savoir, et le gouvernement est coupable de les avoir empêché de connaître la vérité et tous les coupables.

Pourquoi Sir Lomer Gouin a-t-il supplié l'opposition de mettre fin au débat sur ce scandale?

Pourquoi a-t-il pris tous les moyens de faire cesser la revendication d'une enquête pour trouver les vrais coupables?

"De son côté, le premier ministre disait au début qu'une infamie avait été commise. Par qui? Par ceux qui ont tendu le piège où trois législateurs se sont fait prendre les doigts. Il injurie ces gens-là pour cacher l'odieux des vrais coupables.

Quels sont les coupables? D'abord, indiscutablement ceux que le comité a condamnés. Mousseau a dit qu'il y en avait d'autres. Nous voulons les connaître."

AUTOUR DU PREMIER MINISTRE.

Le premier ministre prétendit que l'affaire avait été dirigée contre le parti libéral et contre lui-même. "On a tourné, dit-il, autour de moi; on a distillé le poison; on a essayé par tous les moyens à me faire tomber; on s'est attaqué à ceux qui m'entouraient avec l'espoir de me faire tomber avec eux."

Le premier ministre n'était ni juste ni sincère. Qui donc a tourné autour de lui, si ce n'est M. Mousseau? McGibbon n'a fourni que l'argent pour payer les détectives sans connaître leurs moyens d'actions. C'est à Mousseau, sur avis de

Labelle, que Biddinger et Maloney se sont adressés pour faire réussir leur projet. C'est Mousseau, député libéral depuis plusieurs années, président du comité des bills privés, ancien whip libéral, futur ministre libéral, oui, c'est Mousseau qui enseigna aux détectives les moyens à prendre pour faire passer le bill.

Mousseau dit: Il faut voir Bérard, associé légal du premier ministre Gouin; il faut voir Pérodeau, le leader du gouvernement au Conseil; il faudra quelque chose pour Lanctot, le *second d'un autre.* (Lanctot, assistant du procureur-général Gouin.) Quant à Mckenzie, il ne compte pas, et Turgeon est un petit homme qu'il n'est pas besoin de payer cher.

C'est donc Mousseau qui a compromis l'entourage du premier ministre. Pourquoi le chef du gouvernement, pour les besoins de sa mauvaise cause, chercha-t-il donc à se poser en victime et à incriminer ses adversaires, quand il s'est fait prendre par ses meilleurs amis, comme son cher Mousseau.

$4,150.00

MacNab et Nichols ont prouvé que pour s'intéresser au bill Montreal Fair Association, Mousseau a reçu la somme de $4,150.00. Au conseil législatif, deux membres sont obligés de donner leur démission sous une accusation de péculat. Les directeurs s'en retournent à leurs bureaux avec l'honneur d'avoir prouvé les accusations qu'ils avaient eu le courage de porter. Deux autres, Gilman et de Varennes resteront sous le poids d'accusations de péculat tant que Mousseau, Bergevin et Bérard, n'auront pas parlé.

L'Opinion publique doit-elle être satisfaite ? L'enquête a-t-elle été si complète qu'il ne reste plus, dans l'opinion publique, de doute et de soupçon sur certains membres qui siègent dans l'une ou l'autre Chambre ? Non, parce que le "Mail" du 23 janvier 1914 disait: "M. Mousseau n'a pas rendu un compte exact des $1,150 qui lui ont été remises à Québec, le 16 décembre, pour des membres de la Chambre Basse."

Ces paroles, MM. MacNab et Nichols ne les ont ni retirées ni corrigées. Ils n'ont corrigé leur phraseologie que pour ce qui concerne la liste de prix du conseil législatif.

Le 2 février, Edward Becks témoigne en substance que M. Mousseau a réclamé la balance de $2,300 convenues pour le passage du bill à la Chambre Basse.

M. Keyes donna ensuite en substance l'entretien du 16 novembre. MM. Mousseau et Labelle, en cette occasion, se trouvaient dans la chambre 369 du Chateau Frontenac vers 9.35 a.m. Après quelques minutes de conversation, M. Labelle quitta la chambre. M. Mousseau rappela alors à M. Biddinger qu'il devait recevoir lui-même la moitié de l'argent qui devait aller aux membres de la Chambre Basse, c'est-à-dire la moitié de $2,300. Ce montant fut alors payé à M. Mousseau. On lui remit treize billets de $50. et cinq billets de $100., que M. Mousseau compta. M. Biddinger dit alors: "J'ai quelques billets de cent piastres ici, et M. Biddinger demanda à M. Mousseau s'il désirait quelques-uns de ces billets. M. Mousseau répondit dans l'affirmative en faisant remarquer qu'ils étaient plus commodes. Ils auront l'air d'être beaucoup plus gros, quand on les donnera pour services rendus.

MOUSSEAU ACCUSATEUR.

Il est hors de tout doute que Mousseau a déclaré que des députés de cette Chambre exigeraient de l'argent pour voter en faveur du bill; que le gouvernement était spécialement intéressé à la passation du bill et même le premier ministre, supérieur de M. Charles Lanctot, comme procureur-général.

Le 2 février, M. Beck, témoin, rapporte qu'Hyland demanda à Mousseau s'il avait vu Bérard.

Réponse: Oui, et il est correct.

Mousseau ajoute que M. Pérodeau est le représentant du gouvernement au conseil et qu'il était en faveur du bill, mais que de Varennes sera peut-être opposé au bill, vu qu'il est mécontent contre le gouvernement. Mais est-ce que c'était un bill du gouvernement?

Beck dit ensuite que $1,000.00 à Lanctot, c'est trop, parce qu'il était le *second d'un autre.* M. Lanctot était l'assistant du procureur-général qui est le premier ministre.

De Varennes votera peut-être contre le bill parce qu'il est mécontent du gouvernement.

Mais était-ce donc un bill du gouvernement?

Plus que cela, Biddinger, dans son témoignage du 4 février, déclare sous serment que deux membres de l'Assemblée Législative sont incriminés dans une cause de corruption concernant les affaires municipales d'une grosse compagnie de Montréal.

UN GROS BUREAU D'AVOCATS

Ecoutons le témoin Keyes raconter ce qui suit: M. Biddinger dit: "Je laisse le tout à M. Mousseau, suivant en cela son avis. Voici $2,500 pour vous, pour passer ce bill, dit-il, à M. Bérard. M. Bérard dit: Non il n'y a rien pour moi dans cela. *Vous pouvez consulter quelques uns de nos avocats.*

Quels sont les associés de M. Bérard? M. Gouin, premier-ministre, M. Rodolphe Lemieux, ancien ministre à Ottawa, M. Murphy, etc. Donc, les noms de deux associés du premier-ministre sont mentionnés dans cette affaire. Un de ces associés a démissionné sous le coup d'une accusation qui fut prouvée. Qui a mis ces cent associés en cause? C'est Mousseau, et le premier-ministre ne veut pas que Mousseau soit entendue avant de clore l'enquête.

Comme les cent associés de 1627, les associés du premier-ministre voulaient-ils faire le commerce par terre, par mer, au ponent et levant?

GOUIN, LEMIEUX ET CARPENTER

M. Rodolphe Lemieux fut député de Gaspé, à Ottawa, de 1896 à 1911. Il fit vite la connaissance d'un conservateur remarquable, M. C. K. Carpenter, un scheemer de première force, le représentant de plusieurs compagnies de pétrole, le fils du président de la banque Sharing Cross qui fit faillite à Londres, après avoir placé $46,000,000.00 au Canada et n'en avoir pu retracer que $4,000,000.00. M. Lemieux, dans son témoignage, dit qu'il connaissait peu M. Carpenter, il a oublié de dire qu'il avait été, avec M. Gouin, l'avocat de Carpenter. Le premier ministre Gouin connait M. Carpenter. C'est un de ses anciens clients. Il y a quelques années, les Carpenter, père et fils, formaient une compagnie pour exploiter ce que l'aon appelle en Anglais des "Oil fields" à Gaspé. Mais après avoir réussi à faire investir des capitaux anglais, français et Belges dans cette entreprise, la compagnie abandonnait l'affaire, et les capitalistes étrangers perdirent leur argent. Le jeune C. K. Carpenter demeura à Gaspé. Il organisa une compagnie pour bâtir un chemin de fer à partir du Bassin de Gaspé à travers la péninsule.

Sa compagnie fut incorporée à Québec, en 1901, alors que le premier ministre était un des membres du gouvernement Parent.

En 1903, alors que M. Lemieux fut député de Gaspé à Ottawa, Carpenter obtint une charte fédérale et la même année le New Canadian fut incorporée à Ottawa, dans le but de construire le chemin Atlantic Quebec Western. Carpenter organisa aussi la compagnie Canadian Transit Quebec Oriental Railway. MM. Gouin et Lemieux étaient les avocats de M. Carpenter, et M. Alphonse Lemieux, frère de Rodolphe, était le gérant de la Canadian Transit, de la New Canadian.

En 1903, Carpenter obtenait du gouvernement de Québec, dont M. Gouin, avocat, était un des membres, 4000 *acres par mille*, et du gouvernement Laurier, alors que M. Lemieux l'un de ses avocats, était député de Gaspé, il obtenait $6,4000.00 par mille de chemin.

Il est évident que M. Lemieux connait bien M. Carpenter, et le premier ministre aussi. Dans son témoignage, M. Lemieux raconte qu'en décembre il est venu à Québec dans les intérêts de St-Angèle de Rouville. Il y rencontra M. Carpenter. Son frère, le député de Gaspé, l'informa qu'un M. Carpenter voulait le voir. M. Lemieux rencontre M. Carpenter qui lui dit qu'il était intéressé dans le le bill Montreal Fair et lui demanda de le présenter à M. Mousseau, le promoteur du bill, ce qui fut fait.

Quelques jours plus tard, à minuit, Mousseau, de Québec téléphone à M. Lemieux à Montréal, pour lui dire que les promoteurs du bill trouvaient Carpenter trop exigeants! M. Lemieux n'en fut pas surpris. M. Lemieux déclare que M. Gouin et lui ne s'occupent plus de leur bureau d'avocat; que leurs noms figurent en tête plutôt comme souvenir par ce qu'ils ont fondé le bureau il y a 25 ans. Mais, pressé de questions par M. Belley, voilà que M. Lemieux avoue qu'en effet, son bureau est voisin de celui de M. Bérard; qu'il examina la bill Montreal Fair, parce qu'il l'y trouva au milieu d'autres; qu'il l'examina et trouva des clauses exhorbitantes. M. Bérard était aussi à son bureau ce jour-là, il passa au bureau de M. Lemieux, qui lui parla des clauses exhorbitantes. Et M. Lemieux déclare que Bérard n'a rien dit!...

Ce "rien" est plus éloquent que le plus beau des discours de M. Lemieux. Comme il a été discret M. Bérard! Mais, pourquoi, M. Carpenter de Gaspé ne se fit-il pas présenter à M. Mousseau par son propre député, M. le dentiste Lemieux? Pourquoi a-t-il demandé à son député, M. Lemieux de voir son frère Rodolphe?

C'est par M. Rodolphe Lemieux que Carpenter voulait être présenté à M. Mousseau. Ca s'adonnait si bien, M. Carpenter était à Québec et M. Lemieux aussi. Qui donc a averti Carpenter que les promoteurs du bill avaient tant d'argent à dépenser pour du péculat? Les détectives ne connaissaient pas Carpenter; Labelle et Mousseau non plus ne connaissaient pas Carpenter. Pourquoi Carpenter a-t-il demandé $20,000,00 pour faire passer le bill? Pourquoi n'a-t-on pas tenu à entendre Carpenter? Pourquoi lui a-t-on fait rebrousser chemin? Son témoignage eut été intéressant, surtout quand on veut aller au tréfonds de l'affaire. Demandez à la majorité libérale du Comité. Demandez à M. Gouin.

Le comité devait entendre Biddinger et Carpenter le même jour; mais on décida de ne pas les entendre. Pourquoi?

Il est évident que l'enquête n'est pas complète. Il faudrait aussi entendre Mousseau pour tout savoir. Il est le principal accusateur.

Pourquoi n'a-t-il pas été entendu?

MOUSSEAU DOIT ETRE ENTENDU.

¶ L'opposition veut entendre Mousseau parce qu'il est tombé malade juste avant l'ouverture de l'enquête et que sa maladie le rendait muet et inconscient. Incapable de parler et de comprendre! Ca s'adonnait comme çà! Un ami demande à un médecin, étranger à la famille Mousseau, d'aller traiter le malade. Le médecin se rend chez Mousseau, qu'il ne connaissait pas, et après l'avoir traité, il vient déclarer que le malade est dans un état qui tient le milieu entre l'inconscience et le coma, et que ça va prendre bien du temps avant qu'il puisse parler. Ce médecin est le docteur Adelstan de Martigny qui, en réponse à M. Lavergne, déclara qu'il ne connaissait pas le médecin de la famille Mousseau et qu'il a pris des renseignements au sujet de Mousseau chez ses amis et quelques députés de la région de Montréal. On a administré à Mousseau des doses de bromydia—un remède qui, à forte dose, dit-on, produit l'inconscience et le coma.

Trois médecins de Québec vont à Montréal, examiner Mousseau: Le docteur Simard, frère su sous-secrétaire provincial, le docteur Lebel et le docteur Leclerc. Le Dr Simard part le matin et les autres dans l'après-midi. Tous trois se rendent chez Mousseau le soir où ils rencontrèrent trois autres médecins. Pourquoi tous ces médecins, tout ce monde dans ce foyer si affligé? Les trois médecins de la Commission reviennent à Québec et déclarent que Mousseau ne peut parler et qu'ils ne peuvent dire quand il parlera. Qu'est ce qu'il a? Nous ne pouvons pas le dire, répondent les médecins.

LE SILENCE DES ACCUSES

L'enquête est finie. Les trois accusés avaient promis, en démissionnant, de faire des déclarations devant leurs comités d'enquête. Ils n'ont pas parlé. Mousseau est atteint d'une maladie qui l'empêche de parler. Berard et Bergevin, en bonne santé, assignés devant le comité, déclarent qu'ils ne peuvent pas parler de crainte de s'incriminer, et le comité qui avait le droit de les faire parler, puisque les témoins devant un comité parlementaire sont couverts de la même immunité qu'un député en session. Il n'y a que l'assistant du procureur-général, M. Charles Lanctot qui peut se permettre d'assomer les témoins sans être inquiété par ses maîtres, sans être puni par ses supérieurs. Oh! comme il est bon pour ses amis le procureur-général!

Nous croyons donc avoir très bien établi que l'enquête n'a pu donner ssatifaction, par ce qu'elle fut insuffisante, et parce qu'elle laisse encore l'épée de Damoclès suspendue sur la tête des membres de cette Chambre.

LES AFFIDAVITS ET M. DE VARENNES.

MM. Turgeon et Pérodeau, ne devaient-ils pas tenir à ce que Mousseau soit entendu. Le témoignage de Mousseau n'aurait-il pas plus de valeur que ces affidavits, obtenus, on ne sait sous quelle pression, alors que Mousseau allait tomber malade? Comment M. de Varennes peut-il siéger au Conseil tant que Mousseau n'aura pas parlé? Car, il n'a pas, lui, d'affidavit de Mousseau pour le blanchir. Et pourtant de Varennes fut accusé par McNab et Nichols, en face de Mousseau qui était encore au parlement, et qui n'était pas encore traité au bromydia, mais il n'a pu obtenir d'affidavit de l'ex-député de Soulanges.

Parlons le moins possible de ce pauvre Bergevin qui mérite le plus de sympathie, mais qui a aussi reçu $150.00 pour les remettre au conseiller Gilman. M. Bergevin n'a pas voulu dire sous serment qu'il n'avait pas donné d'argent à Gilman.

Comment le Conseil Législatif peut-il permettre à Gilman et de Varennes de siéger, tant que Mousseau et Bergevin n'auront pas parlé. Raison de plus pour la Chambre et pour le gouvernement de demander de ne pas clore l'enquête avant que Mousseau fut entendu.

M. GOUIN ET LES POTS DE VIN

Maintenant le premier-ministre a dit tout le mépris qu'il éprouve pour ses accusateurs et ses adversaires.

A l'entendre, ils seraient tous des calomniateurs, et la main sur la côté gauche le front au ciel et les yeux sur le député de Terrebonne, le premier-ministre s'écria à la fin du débat sur cette question: J'ai donné à ma province le meilleur de ma jeunesse, et je n'ai rien à me reprocher, et l'histoire flétrira mes advesraires".

Le premier-ministre a voulu évidemment finir la pièce par un autre jeu de de scène, et puisqu'il veut traiter ses adversaires avec tant de mépris, voyons donc s'il a donné à sa province le meilleur de sa jeunesse. Le premier-ministre a gouté lui aussi dans sa jeunesse, aux pots de vin, et c'érait au détriment de la Province. Nous n'avons qu'à référer au rapport de la Commission Royale de 1892 pages 210 et suivantes pour trouver le témoignage qui suit:

GEORGES DAVELUY, de la ville de Montréal, courtier et comptable, agé de 39 ans, ayant prêté serment, témoigne ainsi qu'il suit:

D.—Vous avez reçu, n'est-ce pas, une commission de 40 pour cent de MM. Cadieux et Derome, sur la vente du Manuel d'Hygiène, par le Dr. Lachapelle, au gouvernement de la Province de Québec, ainsi que sur la vente de la Bibliothèque du Code Civil?

R.—J'ai reçu dix centins par exemplaire: ainsi le stipulait mon contrat avec MM. Cadieux et Derome. J'étais leur courtier.

D.—Qui avez-vous approché en vue de faire acheter ces livres au gouvernement?

R.—M. LOMER GOUIN ENTREPRIT DE FAIRE LA VENTE.

D.—M. GOUIN, AVOCAT DE MONTREAL?

R.—AVOCAT DE MONTREAL.

D.—Eutes-vous à ce sujet quelques entrevues avec M. Lomer Gouin?

R.—Oui, j'eus quelques entrevues avec M. Gouin.

D.—Avez-vous convenu tous deux de certaines conditions en vue d'opérer, par L'INTERMEDIAIRE DE M. GOUIN, la vente du Manuel d'Hygiène et de la Bibliothèque du Code Civil?

R.—Il ne fut mêlé qu'à deux affaires.

D.—Lesquelles?

RR.—Les 8,000 premiers exemplaires du Manuel d'Hygiène du Dr Lachapelle et la Bibliothèque du Code Civil.

D.—Eh bien, au sujet des 8.000 exemplaires du Manuel d'Hygiène quelles étaient les conditions intervenues entre vous et M. Lomer Gouin?

R.—JE DEVAIS LUI DONNER LA MOITIE DE MA COMMISSION.

D.—La lui avez-vous payée?

R.—JE LE LUI AI PAYEE. D.—Quelle somme a-t-il obtenu ainsi?

R.—JE LUI AI PAYE $400. SUR LES $8,000 du Manuel d'Hygiène et $500, SUR LA Bibliothèque du Code Civil.

D.—N'avez-vous pas vendu aussi 10,000 autres exemplaires du Manuel d'Hygiène? M. Gouin ne vous a-t-il pas demandé une commission pour vous faire vendre ces dix mille exemplaires?

R.—OUI, JE LA LUI AI REFUSEE.

D.—La même Commission que sur les autres exemplaires?

R.—La même commission et je refusai de la lui payer.

D.—Vous avez refusé de lui payer quoi que ce soit?

R.—Oui.

D.—Que vous a dit alors M. Gouin.

R.—IL ME FIT DES MENACES, D'ABORD IL ME MENACA DE ME FAIRE PERDRE MA POSITION ET DE M'EMPECHER DE VENDRE LA COLLECTION BRETON.

Eusébe Sénécal, imprimeur, éditeur, agé de 58 ans, ayant prêté serment dépose qu'il a vendu des livres au gouvernement.

D.—En tout combien avez-vous payé à M. GOUIN pour son influence auprès du gouvernement au sujet de la vente du Code Municipal et du dictionnaire Généalogique Tanguay ?

R.—Quatre mille sept cents piastres ($4,700.00).

Voilà l'ami de la province dans sa jeunesse. En 1897, il était élu député. Il devint ministre; en 1903 avocat des Carpenter; en 1905 il prit, on sait comment, le siège de premier ministre. En 1914, le portrait de notre premier ministre figure dans la colonne de nos trois fois millionnaire. Si le premier ministre ne s'est pas millionnairisé aux dépens de la province, il ne s'est toujours pas ruiné non plus à son service. Il n'en coûte pas de rendre des services quand on attend avec certitude la récompense. Rien que la législation privée concernant Montréal, Maisonneuve, Mile-End, a dû donner de gros bénéfices à ceux qui en bénéficiaient soit par l'augmentation de la valeur de leurs propriétés, etc. Le comité en voulant trop limiter n'a pas rendu justice à la législature, à l'opinion publique, aux accusateurs, aux accusés et à ceux dont les noms furent mentionnés dans l'affaire. Et comme le disait M. Sauvé, député des Deux-Montagnes, "au lieu de faire une œuvre de répression, pour savoir jusqu'où l'influence abusive et corruptrice de la finance pouvait entraîner certains législateurs et pour savoir s'il existe un système de péculat dans cette législature, le gouvernement a préféré plutôt prendre la responsabilité d'un acte de précaution. C'est peut-être moins dangereux pour lui-même, mais c'est aussi moins satisfaisant pour la province. Il y a dans le parlement d'un pays comme dans une société, des grands et des petits; et cette Chambre voudrait-elle qu'il fut dans notre province, démontré que les grands de la politique, après avoir supprimé la liberté de découvrir tout le mal, tous les coupables, font payer à un simple député la conséquence de leurs mauvais exemples ou le résultat d'un système organisé. S'il y a un système, il faut le découvrir et connaître qui a inoculé le virus du péculat sous le régime actuel. La faute n'est peut-être pas tant dans les hommes condamnés que dans le régime dont ils sont les victimes. Les barrières de péage! Il y en a tant eu à cette époque où le premier ministre était encore jeune! Ce régime, après avoir déshonoré la presse, en achetant quelques-uns de ses chefs, cherche à déshonorer le parlement, en poussant ses membres à se vendre eux-mêmes.

Les députés honnêtes de la droite qui assistèrent assidûment, consciencieusement aux séances du comité des bills privés, eux qui par amitié ou par intérêt politique obéissait à Mousseau lorsqu'il leur demandait de voter en faveur de ces bills, eux qui avaient rendu service à d'autre scollègues qui s'intéressaient spécialement aux bills privés, étaient-t-ils bien certains qu'ils n'étaient pas dans le livre des promoteurs, marqués à la page sale des grafters ? Sont-ils certains qu'ils n'ont pas été vendus sans qu'ils le sachent, et qu'aujourd'hui des associations, des hommes de toutes les parties de la province les considèrent comme tel ? A une enquête complète le premier ministre préfèrera-t-il qu'il soit dit que son régime enveloppe tous les abus du patronage, tous les forfaits du péculat ?

Au début, il fait entendre sa voix souveraine, et dans un geste large qui cachait une habileté consommée, il dit:

"Vous suivrez toutes les indices du mal, vous suivrez toutes les traces du crime; il faut aller au fonds, jusqu'au tréfonds de l'affaire." Et maintenant que de nouvelles révélations sont faites, maintenant que la Chambre sait que Mousseau n'a

pas été entendu, que Bérard et Bergevin n'ont pas voulu parler, pourquoi le premier ministre dit-il "C'est assez, n'allons pas plus loin." L'opinion publique demande lumière. Si elle n'a pas satisfaction, son cri d'indignation éclatera en dynamite et fera sauter le bloc du gouvernement."

Est-ce que le député des Deux-Montagnes n'avait pas raison de parler ainsi? A l'électorat de le dire.

LE SCANDALE DU ST-MAURICE

POUR QUI LES $80,000 00?

M. Bernier, député de Lévis, à la suite d'un superbe exposé de la question met son siège en jeu pour obtenir une enquête.

LE GOUVERNEMENT NE BOUGE PAS

DISCOURS DE M. BERNIER

Il s'agit du barrage du St-Maurice, pour lequel on avait demandé des soumissions. Neuf soumissions avaient été reçues et c'est celle de M. Jos. Gosselin, de Lévis, qui avait été acceptée, par une résolution passée par les commissaires des Eaux Courantes. Ceci se passait le 14 juillet; le 15, M. Gosselin était appelé à aller, au bureau de la Commission, signer le contrat. Mais une clause avait été insérée qui n'était pas du tout comprise dans la soumission de M. Gosselin; cette clause changeait du tout au tout, le mode de paiement de l'entreprise. M. Gosselin refusa de signer et, le lendemain, on accordait le contrat à la St-Maurice Construction Co., dont la soumission était de $80,000 plus élevée que celle de M. Gosselin. Quant à la clause que M. Gosselin avait refusé de signer, on la modifiait tellement en faveur de la St-Maurice, que M. Gosselin l'aurait signée, telle qu'elle était présentée à la St-Maurice.

En vertu du statut, la Commission des Eaux Courantes devait accorder le contrat du St-Maurice au plus bas soumissionnaire. M. Gosselin a fait une soumission plus basse de $80,000 que toute autre soumission. Cette soumission a été acceptée par la Commission. Quand on est venu sur le point de signer le contrat le gouvernement a voulu lui imposer des conditions de paiement qui n'étaient pas mentionnées dans la soumission et que M. Gosselin a trouvées, à bon droit, inacceptables. Le gouvernement lui a alors refusé le contrat et l'a accordé à la St-Maurice Construction à $80,000 de plus.

Laissons maintenant parler l'éloquent député de Lévis:

Après avoir donné le texte de certaines lois, M. Bernier dit: Comme on le voit, jusqu'ici, il n'est pas question de payer les travaux de construction autrement

qu'en argent à l'entrepreneur à qui le contrat serait accordé. Le contrat devait être terminé en 1918, et le revenu annuel pour le gouvernement résultant de ce barrage devait être pour la première année de $130,195.00 tel qu'en fait foi le dernier rapport de la Commission du Régime des Eaux Courantes, produit à cette session.

Neuf soumissions ont été faites pour ces travaux. Sept ont été rejetées pour diverses raisons par la Commission des Eaux Courantes; dans son rapport en date du 21 juin 1915, l'ingénieur Lefebvre conclut en disant: "De ce qui précède, je puis conclure que la soumission No. 7, Joseph Gosselin, et le soumissionnaire No. 9, la St. Maurice Construction Co., offrent les garanties nécessaires et peuvent être recommandées.

C'est alors qu'il semble y avoir eu une modification dans les intentions de la Commission quant au mode de paiement pour l'entrepreneur. Au lieu de payer l'entrepreneur en argent sur les estimés mensuels dûment approuvés, la Commission aurait décidé de le payer au moyen de débentures de la province, au montant de $1,500,000.00 et pour 10 ans; et par téléphone ou autrement, la Commission a demandé aux soumissionnaires à quel prix ils accepteraient *ces débentures*.

Joseph Gosselin, soumissionnaire comme susdit, par sa lettre en date du 23 juin 1915, écrit au président de la Commission comme suit: "J'ai l'honneur de vous offrir de prendre au pair à 4½ p.c. les débentures de la Province de Québec, remboursables dans 10 ans, jusqu'à concurrence de $1,500,000.00 si le contrat du barrage du Saint-Maurice m'est accordé. Le produit de ces débentures suffirait amplement à couvrir le prix du contrat."

La soumission de Joseph Gosselin était la plus basse au montant de $1,345,-000.00; et il offrait donc à acheter au pair les débentures pour le montant de $1,500,000.00, la différence entre ce dernier chiffre et $1,345,000.00 devant rester à la province.

Tous les autres soumissionnaires — car le contrat n'était pas encore accordé et on ne savait pas à qui il serait accordé — firent des offres à divers prix.

La St. Maurice Construction Co. dont la soumission était de $1,425,000.00 offrait d'acheter $1,425,000.00 de débentures également à 4½ p.c. au pair. (Page 56 du dossier.)

On découvre dans le dossier, page 87, une lettre en date du 25 juin 1915, signée par Howard Murray, pour la St. Maurice Construction Company, qui offre de prendre des débentures à *30 ou 40 ans d'échéance* (page 60); et il est très étonnant de constater qu'aucun autre soumissionnaire n'aurait reçu une demande identique.

Il est intéressant de bien faire remarquer une chose, c'est que la St. Maurice Construction Company est composée des mêmes hommes à l'exception d'un, que la Shawinigan Water and Power Co.; c'est une filiale de la Shawinigan, comme la défunte Compagnie Dorchester en était une, comme la Public Service Corporation of Quebec en est une, comme la Laurentide Co. en est probablement une. C'est une pieuvre qui étend ses tentacules par toute la province, et qui par ses capitaux considérables monopolise actuellement une partie des services publics de la Province.

Des lettres écrites par Julian C. Smith au Président de la Commission font une pression très forte sur ce dernier pour faire accorder le contrat à la St. Maurice Construction Co. (page 74).

Par sa lettre en date du 12 juillet 1915, la St. Maurice Construction Co. confirme ses télégrammes des 24 et 25 juin à l'effet que cette compagnie acceptera au pair des débentures portant 4½ pour cent d'intérêt pour $1,425,000.00 en paiement de son contrat, ces débentures devant être à 30 ou 40 ans à leur option.

LETTRE FRANCOEUR, VIEN ET THERIAULT.

M. Gosselin soumit son affaire au bureau légal Francœur, Vien et Thériault. M. Francœur est député libéral de Lotbinière, M. Vien, est un ancien candidat dans Lévis, et M. Thériault est l'ancien secrétaire de l'hon. M. Caron, ministre. Or, voici quelques extraits de leur lettre:

Le 11 juillet 1915, MM. Francœur, Vien et Thériault agissant comme les procureurs du soumissionnaire Gosselin (page 83) protestent auprès de Monsieur Parent contre le paiement de débentures à 30 ans; ils disent entre autre choses:

"Après l'ouverture des soumissions, on a demandé aux différents soumissionnaires s'ils accepteraient en paiement des débentures de la Province, et quel prix ils offriraient pour des débentures. La proposition ainsi soumise fait donc entrer prix offert pour les débentures en ligne de compte avec le prix de la soumission. Sur cette base nous avons lieu de croire que M. Gosselin est de beaucoup le plus bas soumissionnaire.

"Nous avons entendu dire qu'il est maintenant question de favoriser l'émission de débentures de 30 ans plutôt que l'émission de débentures de 10 ans, et pour justifier cette manière de voir, on expose, nous dit-on, qu'il faut un fonds d'amortissement pour rachat des emprunts, et que la rachat d'une débenture de dix ans exigerait une somme annuelle très considérable pour être couverte par la vente de l'eau emmagasinée. Nous soumettons respectueusement, qu'on ne peut, sérieusement discuter de cette façon, au point de vue affaires, et voici pourquoi:

1.—Il faut se demander combien la province sera définitivement appelée à payer. Or, que les débentures soient de 10 ans ou de 30 ans, dès qu'elles sont vendues sur la base de 4½ p. c. au pair le gouvernement paiera exactement le même montant pour leur rachat. Il ne serait pas raisonnable de payer $60,000.00 ou $80,000.00 de plus pour avoir l'avantage de ne racheter ses débentures que 20 ans après.

"2.—Ce principe a été sanctionné par le préambule de la loi 5, Georges V, chap. 2, dans lequel il est spécialement déclaré qu'il estn' pas opportun de vendre maintenant des débentures à long terme, vu l'état du marché financier et que dans un temps plus ou moins éloigné, le marché présentera des conditions plus ou moins favorables et qu'il est bon d'attendre por en profiter. Sur ce principe, la Législature a voté un pouvoir d'emprunt de $10,000,000.00 *sans fonds d'amortissement*, emprunt qui sera racheté par l'émission de débentures à long terme lorsque les circonstances seront plus favorables.

"Puisque l'on prend en ligne de compte le prix des débentures, si les chiffres de M. Gosselin établissent qu'il est le plus bas soumissionnaire, nous ne voyons aucune raison pour que sa soumission ne soit pas acceptée.

"Il nous semble que l'intérêt de la Province exige qu'elle le soit, etc...."

Vos très humbles serviteurs,

(Signé):

FRANCOEUR, VIEN ET THERIAULT.

Comme nous l'avons vu, cette lettre était en date du 11 juillet 1915.

Le 14 juillet 1915, la Commission des Eaux Courantes faisait un second rapport au ministre des Terres et Forêts (page 91 du dossier) et déclarait "Que, dès le début, on pouvait plus qu'établir l'équilibre entre les charges générales (y compris l'intérêt et le fonds d'amortissement) et les revenus annuels; et, d'une façon générale, la province réalisera une augmentation supplémentaire de ses revenus par suite du développement économique et industriel de cette région."

Ce rapport donne les raisons pour écarter plusieurs soumissions; ainsi, trois sont écartées parce que le prix dépasse $1,5000,000; entre autres celle de Sir John Jackson, Limited, pour $1,552,202 est écartée parce qu'elle dépasse le chiffre de $1,5000,000. Et la Commission prenant en considération: 1°. le prix de la soumission de M. Jos. Gosselin; 2°. sa proposition de paiement par les débentures de la province au pair à 4½ p.c. pendant 10 ans, conclut comme suit:

Que la soumission du dit Jos. Gosselin, au jugement de la Commission est la plus basse et la plus avantageuse dans l'intérêt public et que ce soumissionnaire a toute l'expérience, l'habilité et les ressources voulues pour bien exécuter les travaux: de plus, il offre de payer lapair pour les débentures de la province à 4½ p.c. en conséquence, la Commission conformément à la section 6 de la loi 3 Georges V, chapitre 6, adjuge les dits travaux au dit Joseph Gosselin, et demande l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil pour compléter et approuver le contrat ci-annexé.

(Signé):

S. N. PARENT, Président.
ERNEST BELANGER
WM. L. BISHOP, Commissaires.

Outre ce rapport de la Commission au Ministre des Terres, la minute suivante fut entrée dans le livre des délibérations de la Commission du Régime des Eaux Courantes:

"A une séance tenue à Québec, le 14 juillet 1915, où sont présents MM. S. N. Parent, Ernest Bélanger, Wm. L. Bishop et Arthur Amos, il est résolu que le Président de la Commission des Eaux Courantes de Québec, et son secrétaire, soient autorisés à signer le contrat passé entre Joseph Gosselin, entrepreneur de la ville de Lévis, et ladite Commission pour la construction d'une écluse sur la rivière St-Maurice.

"Après l'adoption de cette résolution, la séance est levée.

(Signé) O. LEFEBVRE, Secrétaire."

Je suis informé qu'un ordre-en-conseil fut passé le soir même de ce 14 juillet et en vertu duquel le Conseil Exécutif de la Province décidait d'autoriser le contrat suivant les mêmes termes de la résolution de la Commission des Eaux Courantes.

Toutes ces délibérations prirent fin le 14 au soir entre l'entrepreneur Gosselin, la Commission et le Conseil Exécutif. Le lendemain matin, très à bonne heure, le Premier Ministre quittait Québec pour une vacance. Dans l'avant-midi du 15, l'entrepreneur Jos. Gosselin était appelé à venir signer son contrat.

Comme on l'a vu, avec la modification dans le mode de paiement qui avait été apportée et acceptée, l'entrepreneur Gosselin acceptait comme prix de son contrat, $1,500,000 de débentures. Il avait avec lui un acheteur qui achetait immédiatement ces débentures; il en déposait le produit "in trust" à la Banque Nationale de Québec, au bureau chef de cette banque à Québec, au crédit de la Province.

Nous devons ajouter que la Banque Nationale de Québec avait offert de payer 4½ p. c. d'intérêt au gouvernement de la province sur toutes les sommes impayées à l'entrepreneur Gosselin sur les argents ainsi déposés, tant que les travaux ne seraient pas terminés. Comme garantie additionnelle, vis-à-vis du gouvernement de la province, la Banque Nationale avait aussi offert au gouvernement de déposer et lui remettre en mains, $1,000.000 de débentures municipales qu'elle gardait dans ses voutes.

Ainsi donc, M. Gosselin devait être payé par la Banque Nationale à chaque estimé mensuel du montant qui lui serait dû d'après des rapports des ingénieurs sur le produit de la vente des débentures; la Banque Nationale payait au gouvernement de la province, 4½ p.c. sur les argents détenus par elle "in trust" à son crédit; et la Banque Nationale offrait $1,000,000 de débentures municipales au gouvernement comme garantie pour ce dernier.

A son grand ébahissement, M. Gosselin vit que le projet de contrat qu'on lui offrait de signer, contenait une clause qui jusque-là n'avait pas été prévue, ni offerte, ni proposée, ni discutée. Cette clause se trouve dans un rapport faussement daté du 14 juillet, et déposé avec le dossier en cette cause sur ordre de la Chambre (page 95).

Dans cette clause on voulait obliger l'entrepreneur à recevoir comme paiement, sur estimés mensuels, et comme accompte sur le prix du contrat, des débentures de la province à 10 ans; il est vrai que la Commission se réservait de payer ces accomptes en argent. En d'autres termes, au lieu de remettre toutes les débentures immédiatement en bloc, on voulait les lui donner en détail, quand les estimés deviendrait dûs.

Si, au moment de passer le contrat, M. Gosselin avait un acheteur pour acheter en bloc $1,5000,000 de débentures, suivant le prix actuel de ces débentures, il ne pouvait y avoir d'acheteur possible pour acheter des débentures au fur et à mesure qu'elles lui seraient remises durant la construction des travaux, c'est-à-dire pendant deux ans.

De l'aveu même de M. S. N. Parent, le 15 juillet en son bureau à Québec, cette clause n'était pas acceptable. Le prix du marché de ces débentures aurait nécessairement varié à toutes les époques de paiements partiels sur estimés; et M. Gosselin écrivait le 15 juillet la lettre suivante au Trésorier de la Province, (page 100).

"Je suis absolument incapable d'accepter cette clause qui déroge à la soumission que je vous ai soumise.

"J'avais accepter d'acheter maintenant $1,5000,000 de débentures de la Province de Québec portant 4½ p. c. d'intérêt, payable semi-annuellement au pair, débentures rachetables dans 10 ans. Je ne puis accepter un bloc de débentures en paiement de chaque estimé mensuel.

"J'ai une offre pour ces débentures si je les vends immédiatement; cette offre, comme vous le savez, est sujette à cancellation sanas vis.

"Quelles seront les conditions du marché quand chaque estimé deviendra dû? Je ne le sais et je ne puis assumer les risques des fluctuations du marché monétaire aux époques où deviendront dûs les estimés progressifs.

"Je me permets de soumettre ceci: je crois, que le gouvernement aurait tort d'éliminer un soumissionnaire de beaucoup le plus bas, à la seule fin d'inclure cette clause au contrat.

"Vous avez dès maintenant un eoffre pour vos débentures qui ne se présentera pas de longtemps, je crains.

"On ne peut prétendre sérieusement que ce serait affecter le crédit de la province que de vendre des débentures pour un travail qui n'est pas accompli. Vous aurez en mains l'argent que produira la vente, et la Banque Nationale est prête à s'engager à payer au gouvernement sur toute balance non dépensée, déposée

entre ses mains au crédit de la province, un intérêt de 4½ p. c. le même que celui que comportait les débentures.

"Je suis donc prêt à accepter le contrat aux conditions de ma soumission, et vos débentures au pair à 4½ p. c. rachetables dans 10 ans, mais livrables immédiatement.

"Je ne pourrai accepter la clause que j'ai mentionnée plus haut.

(Signé) JOS GOSSELIN.

Il est évident que l'on voulait se débarrasser de l'entrepreneur Gosselin et accorder le contrat à la St. Maurice Construction Co., car le 16 juillet, par une résolution de la Commission des Eaux Courantes, il était décidé que le contrat devait être accordé à la St. Maurice Construction Co. Un ordre-en-conseil était passé à la même date à cet efft, et le même jour également, le contrat était signé entre la Commission et cette compagnie.

Mais, chose bien extraordinaire, la clause à laquelle s'objectait l'entrepreneur Gosselin, n'était pas incluse identiquement dans le contrat de la St. Maurice Construction Co. Ce ne sont pas des débentures à 10 ans que la compagnie recevra en paiement mais ce sont des débentures à 30 ans, et cela malgré le Statut 5 Georges V qui avait édicté pour le paiement de ces travaux, des débentures de 10 ans.

La St. Maurice Construction Co. avait un prix de soumission de $80,000 plus élevé que la soumission de M. Gosselin. C'est donc, une somme de $80,000 que la province a perdue.

Il ne peut y avoir aucune contradiction quelconque sur le point suivant:

La somme de $169,979.51 qui est le service annuel de l'intérêt et de l'amortissement à 4½ p. c. pendant 10 ans sur la soumission de M. Gosselin, est absolument l'équivalent de la somme de $87,482.14 qui est le service annuel de l'intérêt et l'amortissement à 4½ p. c. pendant 30 ans pour les débentures de $1,425,000 qui est le prix de la soumission de la St. Maurice Construction Co.

Les deux prix se valent; mais le gouvernement paie $80,000 de plus à la St. Maurice Construction Co.

De plus, il est encore à remarquer que, en acceptant la soumission de M. Gosselin, le gouvernement aurait retiré 4½ p. c. sur le produit des débentures déposées à la Banque Nationale, tant que le dernier centin du prix de ce contrat n'aurait pas été payé. Ces intérêts forment une somme très appréciable que le gouvernement ne peut retirer de la St. Maurice Construction Co., et que par ceonséquent il perd.

On peut donc évaluer à $150,000, le montant que le gouvernement a perdu en enlevant le contrat à M. Gosselin pour le donner à la St. Maurice Construction Company.

MOTION BERNIER

M. Bernier propose que tous les mots après "que" soient remplacés par les suivants:

Attendu qu'en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le statut 3 Georges 5, chapitre 6, la Commission du régime des eaux courantes de Québec, a demandé des soumissions pour l'éclusage de la rivière St-Maurice;

Attendu que par la section 6 de ce statut ,il est édicté que "la commission adjugera l'entreprise des travaux autorisés par la présente loi par voie de soumissions et de contrat, après annonce publique er avis que les plans et devis sont déposés pour examen au bureau de la commission; que l'adjudication de l'entreprise est constatée par un contrat qui doit être donné

à l'entrepreneur qui produit la plus basse soumission, et qui, en même temps, au jugement de la commission a assez d'expérience, d'habilité et de ressources pour bien exécuter les travaux; un contrat ne peut toutefois être conclu par la commission qu'avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil";

Attendu que par la section 6 dudit acte, il est dit que pour assurer la construction des travaux indiqués, le trésorier de la province est autorisé à contracter des emprunts n'excédant pas un million cinq cents mille piastres, au moyen d'obligations ou de rentes inscrites émises pour un terme n'excédant pas 50 ans;

Attendu que ce statut a été modifié par le statut 5 Georges 5, chapitre 3, qui pour les raisons mentionnées dans le préambule de ce dernieracte édicte que l'emprunt de ladite somme de $1,5000,000. se fera par des débentures ou obligations n'excédant pas 10 ans;

Attendu que parmi les neuf soumissions qui ont été faites pour ces travaux, celle de Joseph Gosselin, entrepreneur de Lévis, a été trouvée la plus basse par la Commission du régime des eaux courantes, et qu'en même temps, ladite commission a reconnu que ledit Joseph Gosselin possédait toutes les garanties d'expérience, d'habilité et de ressources pour bien exécuter lesdits travaux;

Attendu que par son rapport officiel à l'honorable minister des Terres et forêts, en date du 14 juillet 1915, conformément à la section 6 de la loi 3 Georges 5, chapitre 6, la commission a adjugé lesdits travaux audit Joseph Gosselin;

Attendu que par sa résolution adoptée en sa séance régulière, le dit 14 juillet 1915, il fut résolu que le président de la Commission des eaux courantes de Québec et son secrétaire fussent autorisés à signer le contrat à être passé entre M. Joseph Gosselin susdit et ladite commission, pour la construction d'une écluse sur la rivière St-Maurice;

Attendu que la soumission de M. Joseph Gosselin était pour un prix de $1,345.960;

Attendu que nonobstant les faits ci-dessus, le contrat susdit a été accordé le 16 juillet 1915 à la compagnie connue sous le nom de "St-Maurice Construction Co.", au prix de $1,425,000, savoir à un soumissionnaire dont le prix était près de $80,000. plus élevé que le prix de la soumission de Joseph Gosselin;

Attendu que dans son contrat avec la "St. Maurice Construction Co.," ladite commission a, par la clause 36 du contrat convenu de payer soit en argent, soit au moyen de débentures de la province, émises pour un terme de trente années contrairement à la loi 5 Georges 5, chapitre 6;

Attendu que si la soumission de Joseph Gosselin avait été acceptée non seulement on aurait épargné une perte de $80,000 à la province, mais que celle-ci aurait retiré de la Banque nationale de Québec, dépositaire en fidéicommis, du produit de la vente de $1,5000,000 de ces débentures, un intérêt de 4½% sur toutes balances non payées à l'entrepreneur durant tout le cours de la construction desdits travaux;

Cette Chambre blâme le gouvernement pour n'avoir pas agi dans les meilleurs intérêts de la province, dans l'octroi du contrat pour l'éclusage de la rivière St-Maurice, d'avoir fait perdre à la province des sommes considérables.

Cette motion d'amendement est rejetée, tous les députés ministériels ayant voté contre.

Le Scandale du Journal d'Agriculture

Le gouvernement Gouin pris en flagrant délit.—Ce que M. Gouin et ses pareils disaient en 1897 et ce qu'ils font aujourd'hui.—Mensonge et reniement.

Le gouvernement de Québec a-t-il tenu les promesses que son parti faisait au sujet de l'agriculture en 1897, pour gagner le pouvoir?

Non, mille fois non. Prenons seulement l'impression du "Journal d'Agriculture." Nous allons voir jusqu'à quel point les chefs libéraux ont failli à leurs engagements et trompé le peuple. Le libéral le plus fanatique ne pourra s'empêcher de protester contre la volte-face de ses chefs.

En 1897, le "Journal d'Agriculture" était imprimé par l'éditeur de la "Minerve" alors l'organe du parti conservateur. Les chefs libéraux protestèrent avec violence contre ce qu'ils appelèrent le scandale de la "Machine Agricole." Aux élections de 1897, ils firent publier une brochure qu'ils distribuèrent par toute la province.

Voici ce qu'entr'autres choses l'on dit dans cette fameuse brochure: "En 1896, M. Beaubien a payé $15,488.07 aux MM. Sénécal et fils pour imprimer le journal d'Agriculture, pour 52,000 abonnés ce qui fait 22,8 cents par abonné. N'est-ce pas scandaleux?" Les libéraux ont-ils fait mieux à l'arrivée au pouvoir?

Ont-ils diminué les dépenses? Voyons.

Le 9 avril 1908, l'hon. M. Leblanc faisait en chambre l'interpellation suivante:

1. Par qui sont imprimées l'édition anglaise et l'édition française du "Journal de l'Agriculture"? 2. Combien paie le gouvernement pour chacune de ces éditions? 3. Qui a autorisé le taux chargé pour les annonces qu'on publie dans ces deux éditions? 4. Quel est ce taux et à qui appartient le revenu de ces annonces?

Voici la réponse du gouvernement Gouin.

Réponse par l'hon. M. Roy.—1. La Compagnie de Publication du Canada, Limitée, Montréal.

2. Le même montant que celui payé en 1896–97 à MM. Sénécal et Fils, de Montréal, soit 21,2 cents par copie et une allocation annuelle de $2,500.

3. La Cie de Publication du "Canada" a seule le contrôle des annonces, elle en fixe le prix et en touche les revenus, aux mêmes conditions existant en 1896 entre la maison Sénécal et Fils et le gouvernement.

Les libéraux ont donc suivi le même système. Les reptiles sont donc maintenant au "Canada." Mais les éditeurs Sénécal, sous les conservateurs, n'ont jamais chargé 24 cents la ligne pour les annonces. Ils n'ont jamais retiré $25,000.00 annuellement de cette seule source de revenu.

Et si l'affaire du "Journal d'Agriculture" était un affreux scandale en 1896, le gouvernement Gouin s'est donc rendu coupable du même scandale. Et si en 1896, le gouvernement conservateur méritait la censure pour l'argent qu'il payait pour l'impression du "Journal" le gouvernement Gouin a mérité la même condamnation. D'un autre côté, si les conservateurs étaient justifiables de faire une pareille dépense, les chefs libéraux trompaient l'électorat en les dénonçant.

Et qu'ont-ils fait encore nos adversaires? Le "Canada" clame que le gouvernement Gouin mérite la confiance des cultivateurs parce qu'il a encouragé l'agriculture.

N'est-il pas vrai que maintes fois de 1910 et de 1911, M. L. A. Bernard, alors député de Shefford, de son siège en Chambre, au nom d'éditeurs responsables, a offert au gouvernement d'imprimer le "Journal d'Agriculture" pour rien. pourvu que le bénéfice des annonces soit laissé aux dits éditeurs. (*Voir Chapitre Motion.*)

Le 9 mars 1916, l'opposition, revenant à la charge, reprocha au gouvernement de favoriser le journal le "Canada" à même les deniers votés pour venir en aide aux cultivateurs de la province de Québec.

Elle rappela que le "Canada," chargeant 25 cents la ligne pour l'insertion des annonces commerciales, se faisait un revenu d'au moins $25,000.00 par année rien qu'avec les annonces.

Qu'au Comité des Comptes Publics, lorsqu'à la demande réitérée de l'opposition, le gouvernement consentit enfin à ouvrir une sorte d'enquête, le gérant du "Canada" refusa de déclarer quel était le revenu des annonces publiées dans le "Journal d'Agriculture." L'opposition, insistant pour avoir ce renseignement, le gérant persista à refuser de répondre et fut appuyé par la majorité libérale du comité des Comptes Publics, agissant sous l'œil de Sir Lomer Gouin.

On sait que M. Gaston Maillet, directeur du journal l'"Autorité," un vrai libéral, un ancien organisateur des élections de Sir Lomer dans la division St-Jacques de Montréal, offrit de publier le Journal d'Abriculture, au prix de $17,000.00 au lieu de $27,000.00 qui sont payées au "Canada." M. Maillet insista, mais Sir Lomer voyant que son organe, le "Canada" n'avait que cette source de revenu pour se maintenir et vivre, rejeta la demande de M. Gaston Maillet.

Voilà comment le gouvernement Gouin traite ses amis au détriment de la classe agricole et de l'intérêt public.

LE JOURNAL D'AGRICULTURE

N'est-il pas vrai que l'opposition proposait la motion suivante le 20 mars 1912:

MOTION LAVERGNE

"Que tout en concourrant dans cette résolution, cette Chambre regrette que le gouvernement, sous le prétexte de publier un journal d'agriculture, permet à la Compagnie de Publication du Canada d'encaisser des profits scandaleux;

"Que pour considération de ces profits, pris à même les fonds votés pour subventionner l'agriculture et les associations agricoles de cette province, cette compagnie publie un journal "Le Canada," qui prodigue à tout propos et hors de propos les louanges du gouvernement et à ses ministres, et sert de littérature électorale aux députés ministériels de cette Chambre;

"Que des éditeurs responsables ont offert de publier ce journal, en se contentant du seul bénéfice des annonces et sans qu'il en coûtat un sou à la province;

"Que le gouvernement n'a pas même voulu considérer ces offres et les a rejetées sans en tenir compte;

"Que ce journal coûte à la province, chaque année, des sommes considérables;

"Que le gouvernement a fait à ce sujet avec la Compagnie de Publication du "Canada," un contrat onéreux par lequel il se charge:

(a) De fournir à la Compagnie de Publication du Canada, tous les articles de rédaction, payant aux rédacteurs une somme annuelle de $5,000.

(b) De payer des frais de poste considérables;

(c) De faire bénéficier exclusivement la Compagnie de Publication du Canada de certains abonnements outre le prix de l'abonnement ordinaire payé par le gouvernement;

(d) D'accorder à la Compagnie de Publication du Canada, sous forme déguisée, le revenu total des annonces s'élevant à au-delà de $16,000 par année;

(e) De payer en plus à la Compagnie de Publication du Canada une somme annuelle d'au moins $24,000, représentant le prix des abonnements;

"Que malgré ces sommes considérables payées à la Compagnie de Publication du Canada, le journal d'Agriculture est mal fait, mal rédigé, est sans valeur pour la classe agricole, n'atteint aucunement le but proposé et que de plus par ses annonces de fermes situées aux Etats-Unis, le gouvernement encourage l'émigration en dehors des limites de cette province; que de plus le gouvernement y a laissé annoncer les liqueurs enivrantes et les remèdes brevetés qui empoisonnent le peuple;

"Que cette conduite du gouvernement est injuste et antipatriotique et mérite la censure de cette Chambre et de la province."

MOTION SYLVESTRE

Le 9 mars 1916, l'opposition présenta la motion suivante:

"Attendu que le gouvernement fait imprimer le journal d'Agriculture par la "Cie de Publication du Canada Ltée," au coût de $27,000.00 par annéet frais de port compris (*Comptes publics 1914–1915, page 398*);

"Attendu que le contrat entre le gouvernement et ladite compagnie est un contrat annuel qui expire le 31 décembre chaque année;

"Attendu, que, dès le mois de septembre dernier (1915), le gouvernement a reçu publiquement et à plusieurs reprises, de la part d'une compagnie d'imprimerie solvable, l'offre d'imprimer le journal d'Agriculture à $10,000.00 meilleur marché que le prix actuel;

"Attendu que le gouvernement a négligé de profiter de cette offre, qu'il a laissé l'ancien contrat se renouveler par tacite reconduction le 31 décembre 1915, et qu'il continue à payer à la "Cie de Publication du "Canada" Ltée," l'ancien prix de $27,000.00, quand il pourrait obtenir le même service pour $10,000.00 de moins, c'est-à-dire, $17,000.00 au lieu de $27,000.00 par année;

Cette Chambre regrette que le gouvernement, par incurie, négligence ou favoritisme, fasse ainsi perdre à la province une somme de $10,000.00 par année qu'il pourrait employer fort avantageusement à aider la classe agricole dans cette province, et elle invite le gouvernement à faire mieux à l'avenir.

Cette motion d'amendement est rejetée les votes s'étant divisés comme suit:

POUR:—MM. Bernier, Bérubé, Campbell, Cousineau, D'Auteuil, Gadoury, Gault, Labissonnière, Morin, Sauvé, Slater, Sylvestre, Tansey, Tellier. —14.

CONTRE:—MM. Allard, Bissonnet, Bugeaud, Bullock, Cannon, Caron (Iles-de-la-Madeleine), Caron (Matane), Décarie, Delisle, Demers, Finnie, Fortier, Francœur, Galipeault, Gendron, Godbout, Gosselin, Gouin, Grégoire, Langlois, Lemieux, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Létourneau (Québec-

Est), Lévesque, Mercier, Mitchell, Ouellette, Phaneuf, Philps, Pilon, Reed, Robert (Rouville), Robillard, Scott, Séguin, Stein, Tanguay, Taschereau, Tessier (Trois-Rivières), Therrien, Trahan, Turcot, Vilas.—43.

(*Voir journaux Ass. Lég., 9 mars 1916.*)

L'OPINION DE M. MAILLET

Voici ce qu'en pense M. Gaston Maillet, ce bon rouge, jadis si violent contre les bleus et si enthousiaste des chefs libéraux, et surtout de Sir Lomer Gouin:

Le 11 septembre, j'ai offert d'imprimer le "Journal d'Agriculture" à $10,000.00 meilleur marché que le "Canada" reçoit pour son impression.

Soit	$10,000.00
Le 18 septembre, j'ai offert une réduction de $500.00, qui serait versée annuellement à l'hôpital Notre-Dame. Soit	500.00
Le 25 septembre, j'ai offert encore une réduction de $500.00, qui serait versée annuellement à l'hôpital des Incurables. Soit	500.00
Cette semaine, après m'être de nouveau consulté avec mes banquiers et mes imprimeurs experts, je me trouve en conscience de ne pas offrir encore une réduction de $500.00, qui serait versée annuellement à l'Institut Bruchési. Soit	500.00
TOTAL	$11,500.00

Et M. Gouin voudrait faire perdre ce gros montant à la province? Il refuserait d'aider l'hôpital Notre-Dame, qui a besoin de fonds, l'hôpital des Incurables, cette œuvre grandiose par excellence, l'Institut Bruchési, qui fait tant pour enrayer la tuberculose? Je ne le crois pas.

Non! J'espère qu'un de ces matins, nouveau saint Paul, Sir Lomer va trouver son chemin de Damas. Il va revenir à de meilleurs sentiments.

Si Sir Lomer est un véritable financier; si vraiment il est sincère, il doit donner à l'"Autorité" ou à n'importe quel imprimeur sérieux qui s'engagera de l'exécuter à nos conditions, le contrat du "Journal d'Agriculture."

Voyons, Sir Lomer, réveillez-vous! Je vous parle poliment. Je fais une offre sérieuse. J'offre toutes les garanties nécessaires. Trouvez-vous ma réduction de $11,500.00 suffisante? Oui ou non?

En attendant, je vais consulter de nouveau mes banquiers (pas M. DeSerres) et mes imprimeurs. Peut-être que samedi prochain, en rognant un peu les profits considérables qui restent quand même à y réaliser, serai-je capable d'offrir une autre souscription à quelque bonne œuvre ou à quelque institution de bienfaisance.

Si, comme cela devrait arriver, M. Gouin me transporte le contrat pour l'impression du "Journal d'Agriculture," à $11,500.00 de moins par année que ne touche le "Canada," je m'attends à faire dans cette entreprise assez de bénéfices pour pouvoir augmenter le format de "L'Autorité" et réduire en même temps le coût de l'abonnement. C'est ainsi que je me propose de partager mes profits, afin qu'on ne me les impute pas à crime.

Car c'est une affaire payante, ainsi que nos lecteurs pourront en juger par les renseignements suivants que nous puisons dans le contrat passé entre le ministre de l'Agriculture et la "Compagnie de Publication du Canada," au mois de mars 1914.

Il doit être imprimé du "Journal de l'Agriculture," par an, douze numéros de trente-deux pages, dont vingt pages de texte (fourni par le gouvernement), une page pour le titre, et ONZE PAGES D'ANNONCES.

Le gouvernement paie au "Canada" 28 cents pour chaque abonné à qui le journal est expédié. La liste en est fournie par le ministère, et le nombre en dépasse CENT MILLE. De cette source, le "Canada" reçoit, en chiffres ronds, $29,000 par année.

Mais ce n'est pas tout.

Car le "Canda" garde aussi le produit des 11 pages d'annonces.

Le gouvernement, sur ce point, n'a mis qu'une toute petite réserve, que voici:

"Si la "Compagnie de Publication du Canada" réussit à obtenir une moyenne de plus de ternte cents la ligne pour les annonces, le gouvernement aura le droit de toucher 20% du revenu brut que ladite Compagnie retirera desdites annonces en sus desdits trente cents."

Comme chaque page du journal contient environ 800 lignes agate, le revenu de 11 pages d'annonces à trente cents représente, au bout de l'année la jolie somme de $31,680.

En plus, le "Canada" a le privilège de prendre des abonnés pour son propre compte, et d'encaisser tout simplement l'abonnement. Cela est déclaré à l'article 17 du contrat:

"Article 17.—Le produit de l'abonnement de toute autre personne que celles recommandées par le ministre de l'Agriculture retournera directement à la "Compagnie de Publication du Canada", qui aura le droit, en ce cas, pour ces personnes, de fixer le taux de l'abonnement à une piastre ou moins, si elle le juge à propos".

Par cet arrangement, le gouvernement paie les abonnements des abonnés qui ne paient pas, et le "Canada" encaisse les abonnements des abonnés qui paient.

Afin de se montrer tout à fait aimable, le gouvernement s'est d'ailleurs engagé à payer le port des journaux.

Nanti d'un si gras fromage, faut-il s'étonner que le "Canada" mette tant de zèle à louer à tort et à travers M. Gouin?

Le contrat du "Canada" est annuel et doit expirer le 1er janvier prochain. Sir Lomer va-t-il nous le transmettre et sauver $11,5000.00 par année à la province, ou, ce qui est encore mieux, va-t-il demander des soumissions à tous les imprimeurs qui voudront de l'entreprise, et sauver peut-être plus que $11,500.00.

La parole est àl'incomparable financier qui nous gouverne à Québec.

GASTON MAILLET.

C'est le même journal—oui, le "Canada" qui se scandalise des bénéfices qu'ont fait certains entrepreneurs avec le gouvernement d'Ottawa! C'est ce journal qui critique les contrats relatifs à la vente des obus, des fournitures militaires!

Ah! sépulcre blanchi! Parle donc de toi, pauvre écumeur des deniers de la Province!

L'AFFAIRE KELLY

De son siège, en Chambre, M. Jean Prévost, député de Terrebonne, un ancien ministre du gouvernement Gouin, accusa M. John Hall Kelly, alors député libéral de Bonaventure, d'avoir abusé de son mandat dans certaines ventes de terres, propriété de la Couronne, à M. R. N. LeBlanc, marchand de bois. Après un débat des plus violents, et sur refus du gouvernement d'accorder une enquête, l'hon. M. Prévost mit son siège au jeu. Le gouvernement fut obligé de céder.

Une enquête fut accordée, mais après quelques jours de séances, au moment où il était déclaré, sous serment, que M. R. N. LeBlanc avait payé $4,000.00 à M. Kelly pour services que celui-ci avait rendus, tant pour obtenir des lots à bois que pour acheter du gouvernement Gouin les îles et les rives de l'estuaire de la rivière Bonaventure, à ce moment là le gouvernement Gouin fit nommer juges deux membres de la Commission d'enquête, les honorables MM. Weir et Roy. Ces nominations eurent pour effet d'étouffer l'enquête, le gouvernement Gouin refusant de faire nommer des successeurs à MM. Roy et Weir. Le gouvernement Gouin refusa même de déposer sur la table de la Chambre les documents qui avaient été soumis à l'examen de la Commission: On trouvera tous les détails de cette scandaleuse affaire dans la brochure des MOTIONS.

Plus tard, le gouvernement Gouin nommait M. Kelly conseiller législatif... Est-ce assez édifiant?

MOTION PREVOST

Voici toute l'affaire en détail:

Le 13 mai 1909 (*voir journaux de l'Ass. Lég., 1909, page 507*), M. Prévost, député de Terrebonne, se leva de son siège, souleva une question de privilège et fit la déclaration suivante:

DECLARATION DE M. PREVOST

"Je, Jean Prevost, député de l'Assemblée législative de la province de Québec, pour le district électoral de Terrebonne, fais la déclaration suivante:

"... Je suis croyablement informé et me crois vraiment en état d'établir:

"1. Que depuis janvier 1905, à la connaissance et avec la particiation de John Hall Kelly, député pour le district électoral de Bonaventure, Robert Napoléon Leblanc, commerçant et propriétaire de moulins, de la paroisse de St-Bonaventure, a fait concéder ou contribué à faire concéder, pour fins de spéculations, à diverses personnes, un nombre considérable de lots dans les cantons Hamilton et Cox, dans le dit comté de Bonaventure.

"2. Que depuis cette date de janvier 1905, le dit Robert Napoléon Leblanc, directement ou indirectement, sur et à même les biens de la Couronne, et avec la connaissance et la participation du dit John Hall Kelly, a fait des spéculations qui lui ont rapporté, ainsi qu'au dit John Hall Kelly, des sommes considérables s'élevant à plusieurs milliers de dollars.

"En conséquence, je propose qu'il soit,—

"RESOLU:—Que dans l'intérêt public et celui du bon gouvernement, il est nécessaire de s'enquérir de ces faits et que la présente déclaration soit renvoyée au comité des privilèges et élections pour s'enquérir et faire rapport sur les diverses matières contenues et alléguées en icelle, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et de prendre les témoignages sous serment et par écrit.

M. Prévost demandait donc une enquête devant le comitédes privilèges et élections de la Chambre, de sorte que tout aurait été terminé pendant la session. Alors M. Gouin proposa un amendement à la motion de M. Prévost qui se lit comme suit: (*voir journaux Ass. Lég., 1909, page 508*).

ACCUSATION DE M. PREVOST

Je suis croyablement informé et me crois vraiemnt en état d'établir:

1. Que depuis janvier 1905, à la connaissance et avec la participation de John Hall Kelly, député pour le district électoral de Bonaventure, Robert Napoléon Leblanc, commerçant et propriétaire de moulins, de la paroisse de St-Bonaventure, a fait concéder ou contribuer à faire concéder, pour fins de spéculations, à diverses personnes, un nombre considérable de lots dans les cantons Hamilton et Cox, dans le dit comté de Bonaventure.

2. Que depuis cette date de janvier 1905, le dit Robert Napoléon Leblanc directement ou indirectement, sur et à même les biens de la Couronne et avec la connaissance et la participation du dit John Hall Kelly, a fait des spéculations qui lui ont rapporté ainsi qu'au dit John Hall Kelly, des sommes considérables s'élevant à plusieurs milliers de dollars.

En conséquence, je propose qu'il soit résolu:

Que dans l'intérêt public et celui du bon gouvernement, il est nécessaire de s'enquérir de ces faits et que la présente déclaration soit renvoyée au comité des privilèges et élections, pour s'enquérir et faire rapport sur les diverses matières contenues et alléguées en icelle, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et de prendre les témoignages sous serment et par écrit.

Attendu que par proposition de l'honorable trésorier de la province, cette déclaration a été inscrite comme avis de motion devant être considérée aujourd'hui comme premier ordre du jour.

Attendu que cette déclaration du député de Terrebonne contient une accusation grave contre le député de Bonaventure et que par conséquent les privilèges de ces deux députés et l'honneur de la Chambre sont en jeu.

Cette Chambre déclare qu'il est urgent de convoquer sans délai le comité des privilèges et élections, qauuel se réfère nécessairement cette question, afin que ce comité fasse une enquête immédiate sur cette matière et fasse rapport à cette Chambre durant la présente Session."

POUR:—Messieurs Bernard, Bourassa, Cousineau, D'Auteuil, Gault, Giard, Lafontaine (Maskinongé), Lavergne, Patenaude, Pennington, Plante, Prévost, Sauvé, Sylvestre, Tellier.

CONTRE:—Messieurs Bissonet, Blouin, Carbonneau, Cardin, Caron (Matane), Caron (L'Islet), Daigneault, D'Anjou, Décary, Delage, Delisle, Devlin, Dion, Finnie, Francœur, Gaboury, Geoffrion, Godbout, Gosselin, Gouin, Kaine, Laferté, Lafontaine (Berthier), Leclerc, Létourneau, Lévesque, Mackenzie, Mercier, Morisset, Mousseau, Nault, Ouellette, Petit, Pilon, Reed, Robert, Roy, Séguin, Taschereau, Tessier, Thériault, Tourigny, Vilas, Walker, Weir.

Le sous-amendement de M. Prévost fut naturellement renversé et, pour compliquer les choses, le gouvernement fit proposer par M. Geoffrion, secondé par M. Lévesque, un sous-amendement qui se lit comme suit:

(*Voir journaux Ass. Lég., 1909, pages 513 et 516.*)

SOUS-AMENDEMENT GEOFFRION

"Attendu que ce comité ne pourra siéger après la prorogation, cette Chambre émet le cœu qu'un statut soit voté à cette session pour nommer les membres de ce comité, commissaires aux fins de s'enquérir du bien-fondé des dites accusations avec tous les pouvoirs nécessaires à cette fin."

Le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms appelés, ils sont inscrits comme suit:

POUR:—Messieurs Bissonnet, Blouin, Carbonneau, Cardin, Caron (Matane), Caron (L'Islet), Côté, Daigneault, Décarie, Delâge, Delisle, Devlin, Dion, Finnie, Gaboury, Galipeault, Geoffrion, Godbout, Goseslin, Gouin, Kaine, Laferté, Lafontaine, (Berthier), Leclerc, Létourneau, Lévesque, Mackenzie, Mercier, Morisset, Mousseau, Neault, Ouellette, œilon, Robert, Roy, Taschereau, Tessier, Thériault, Tourigny, Vilas, Walker, Weir.

CONTRE:—Messieurs Bernard, Bourassa, Cousineau, D'Auteuil, Gault, Giard, Lafontaine (Maskinongé), Lévesque, Patenaude, Plante, Prévost, Sauvé, Sylvestre, Tellier.

Ce sous-amendement avait pour effet de changer en commission extra-parlementaire un tribunal parlementaire institué spécialement pour décider les accusations de ce genre. Malgré ces ennuis, M. Prévost se présenta toutefois devant ce comité choisi à l'avance par les partisans du gouvernement, et l'enquête fut commencée. La preuve fut faite:

LA PREUVE A L'ENQUETE

1° Que M. Kelly fit vendre par l'agent des terres, dans son bureau, un nombre considérable de lots à des colons spéculateurs, et ce dans le seul but de faire piller le bois par un nommé N. R. Leblanc, son chef d'élection dans le comté de Bonaventure.

2° Que, par l'influence de M. Kelly, M. N. R. Leblanc avait acheté du gouvernement, les îles et grèves situées dans l'estuaire de la rivière Bonaventure, de façon à bloquer la drive des billots sur cette rivière et à mettre les propriétaires de limites à bois considérables, en arrière des cantons Cox et Hamilton, dans l'impossibilité de pouvoir expédier leur bois par eau.

3° Que ce M. Leblanc paya quatre mille piastres à M. Kelly pour les services que M. Kelly, député de Bonaventure, lui avait rendus, tant pour obtenir des lots à bois que pour acheter du gouvernement les îles et les rives de l'estuaire de la rivière Bonaventure.

4° Que M. N. R. Leblanc se refusait de payer les droits de coupe dus au gouvernement sur du bois pillé sur les terres de la Couronne, et que pendant que M. Kelly terrorisait l'officier du département des Terres, le bois, quoique sous saisie, était enlevé sur des bateaux.

5° Que M. Kelly se promettait de donner lui-même des reçus pour droits de coupe dus au gouvernement. Au moment où les principaux témoins allaient être entendus, savoir: M. Dorais, agent des terres, terrorisé par M. Kelly, et le gérant de la Banque Nationale à New-Carlisle, ainsi que plusieurs autres, le gouvernement Gouin fit nommer juges deux membres de la Commission, MM. Roy et Weir, et l'on s'empressa de déclarer la dite Commission caduque, MM. Lavergne et Patenaude dissidents.

Le gouvernement ne fit aucun effort pour continuer l'enquête pendant les sessions de 1910 et 1911, malgré qu'il fût plus d'une fois interpellé à ce sujet. En 1912, M. Prévost fit la motion suivante:

(*Voir Procès-verbaux Ass. Lég., 1912, page 103.*)

MOTION PREVOST POUR DEPOSITION DE DOCUMENTS

"Attendu qu'une commission spéciale a été nommée par la loi 9 Edouard VII, chapitre 10, intitulée: "Loi pour nommer Commissaires les membres d'un Comité Spécial de l'Assemblée législative;"

"Attendu que cette Commission a été nommée pour s'enquérir de la vérité des accusations portées par le député du Comté de Terrebonne, contre le député du comté de Bonaventure;

"Attendu que deux des Commissaires, les Honorables Weir et Roy, ont été nommés par le Parlement Fédéral, juges de la Cour Supérieure;

"Attendu que ces nominations ont eu pour effet de faire cesser les travaux de cette Commission et de suspendre l'enquête;

"Attendu qu'il est de l'intérêt public que toutes procédures commencées par les Commissaires, soient déposées sur la table de la Chambre, pour que les membres de l'Assemblée législative en prennent connaissance, en même temps des exhibits et autres documents produits lors de l'enquête qui n'est pas encore finie;

Que tous document relatif à cette enquête en même temps que les dépositions, soient déposés sur la table de cette Chambre, et qu'ordre soit donné à cet effet à qui de droit.

Un débat s'éleva sur cette motion, et Sir Lomer Gouin en proposa l'ajournement. La proposition Gouin fut adoptée par un vote de parti.

M. Prévost ne se tint pas encore pour battu, et dans le but de continuer à faire la lumière sur ces opérations scandaleuses, il revint à la charge le 1er février 1912, et là Sir Lomer Gouin, par une motion en amendement, fit refuser de faire déposer sur la table de la Chambre les ORIGINAUX de l'enquête dont le Parlement avait absolument besoin pour ordonner la continuation de cette enquête. Le Premier Ministre fit adopter par sa majorité l'amendement suivant:

"Que les mots "TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS A CETTE ENQUETE" soient remplacés par les suivants: "la preuve, LES COPIES de dossiers, documents, ou écrits produits devant la Commission et COPIES de tous dossiers ou registres originaux, déposés ou exhibés devant ladite commission, soient déposés sur la table de la Chambre et qu'ordre soit donné à cet effet à qui de droit.

Or, il fallait absolument que la Chambre prit connaissance des originaux des documents et registres pour pouvoir se prononcer en tout état de cause, mais le gouvernement s'y opposa. Pourquoi? Parce qu'il savait qu'en produisant les ORIGINAUX, on ne pouvait éliminer, omettre ou cacher les choses compromettantes. Les vraies lettres, les vrais documents, c'est pas toujours copié comme il faut. On en passe quelquefois...

Sir Lomer Gouin sait tout cela... et cela pouvait compromettre son gouvernement!

LA PRISON DE BORDEAUX

LA PRISON DE BORDEAUX! Il en est question depuis plusieurs années. Pourquoi? Parce que sa construction est commencée depuis 1908 et qu'elle n'est pas encore finie. Elle devait coûter $750,000.00 et elle en coûte au-delà de trois millions et demi ($3,631,082.90), et il y a encore deux ailes à construire. Pour au-delà de un million et demi **"D'EXTRAS"**.. donnés sans soumissions!

A chaque session, l'opposition a dénoncé ces extras. Elle a demandé une enquête en 1912. Cette année, elle déposa devant le gouvernement des affidavit d'anciens gardes, des libéraux, déclarant qu'il y avait fraude et gaspillage des deniers publics dans la construction et l'administration de la prison de Bordeaux. Ces affidavit donnent une foule de détails à l'appui de leur principale assertion.

L'opposition insiste pour obtenir devant la Chambre la production du plan, "blue print," de la prison de Bordeaux, le gouvernement s'y refusa, et l'hon. M. Taschereau acculé au pied du mur, déclara qu'il refusait à cause de la guerre, des ennemis, des allemands, puis pour ne pas fournir un moyen de faciliter des évasions. Réponse futile, injurieuse, humiliante et ridicule.

L'opposition insista pour obtenir du gouvernement une enquête complète pour connaître le bien fondé des accusations, pour y trouver les coupables et les faire punir.

Le gouvernement s'y refusa obstinément. Il s'en suivit un débat retentissant. M. Bérubé, député de Témiscouata, présenta la motion de l'opposition demandant une enquête.

MOTION BERUBE

"Que cette Chambre ordonne la convocation immédiate du comité des Comptes Publics avec instruction au dit comité de prendre connaissance des déclarations et documents ci-dessus mentionnés, et avec pouvoir de requérir toutes personnes, papiers, documents, mémoires, plans et devis se rattachant à la construction et à l'administration de la prison de Bordeaux, d'examiner

des témoins sous serment ou sous affirmation au sujet de telle construction ou administration;

"Et que ce comité fasse rapport au complet de la preuve recueillie et du résultat de ses recherches."

Telles sont les conclusions de la motion présentée, au cours de la dernière session par M. Léo Bérubé, député de Témiscouata. Le député de Témiscouata a fait précéder sa motion d'un discours très fort documenté, d'une argumentation des plus claires, et au cours duquel il a donné l'historique de la législation relative à la construction de la prison de Bordeaux. Il a montré clairement comment le gouvernement qui, en 1907, n'était autorisé qu'à une dépense de $750,000 pour cette prison, a porté la dépense à au-delà de trois millions et demi et qu'une marge de plus de un million et demi a été dépensé sans soumission, sans contrat d'aucune sorte. Il a montré l'extravagance du gouvernement dans cette affaire, le manque de prévoyance de ses architectes, son incurie manifeste et qu'en conséquence, la province, de ce fait, a perdu des sommes énormes dont elle a le droit de demander un compte sévère.

Ce discours a été suivi d'une motion qui, avec les affidavit qu'elle contient, compte trente-six pages papier grand format. Pendant plus d'une heure, l'assistant-greffier a dû faire la lecture de ces affidavit, et, à un moment donné, il fut obligé de se faire remplacer par le greffier.

Le tout s'est terminé par la conclusion ci-dessus donnée. Or, ces "déclarations et documents ci-dessus mentionnés" comme il est dit dans le texte de la conclusion, sont les affidavit rapportés par le député de Témiscouata. La motion est suivie d'un résumé succinct des affidavit produits. Ils ont trait aux défectuosités graves constatées en certaines parties de la construction, dans la toiture, dans les murs extérieurs et intérieurs, dans le barrage des cellules, dans les fenêtres, voire même dans l'administration de la prison et de sa régie interne. Des accusations formidables y sont portées contre le gouverneur actuel de la prison.

Le discours du député de Témiscouata a été précédé d'une série de questions et de réponses, les premières de la part du chef de l'opposition, et les réponses de l'honorable M. Taschereau, relativement toujours à cette prison de Bordeaux.

Le ministre des Travaux Publics a produit, à la demande de M. Cousineau, un état détaillé des dépenses, non prévues, dans les différents contrats de la prison. Le total de ces dépenses non prévues se chiffre à $736,289.65. Elles couvrent tout un cahier de quarante pages grand format. Elles ont trait à des réparations

et à des améliorations que les architectes auraient dû prévoir, fait remarquer M. Cousineau, après avoir pris connaissance de quelques articles de cet état. Par exemple, il cite que le gouvernement a acheté pour plusieurs milliers de piastres de "fixtures" relativement à l'éclairage, que l'on a enlevé ces "fixtures" et qu'elles sont maintenant en réserve. Elles portent aussi une somme considérable pour des fenêtres déplacées, des planchers entièrement levés pour l'installation des tuyaux de chauffage, toutes réparations, dit M. Cousineau, qu'auraient dû prévoir les architectes ou les contracteurs, et qui représentent autant de dépenses inutiles et d'argent perdu pour la province.

Nous devons ajouter que, d'après les allégations des affidavits produits hier, relativement à l'administration de la prison de Bordeaux, et comme on le verra par des extraits que nous en publions, il est dit que le gouverneur de la prison actuelle commettait des injustices manifestes à l'égard de certains gardes, même des actes de cruauté révoltante, tandis qu'il en protégeait d'autres qui étaient des ivrognes avérés, que des prisonniers avaient obtenu la permission de recevoir leurs femmes dans leur cellule, que les prisonniers avaient pu se procurer à volonté de la boisson et de la morphine, qu'ils payaient cher, mais qu'ils avaient eu quand même, etc.

A la séance du soir, on allait continuer le débat sur cette motion de M. Bérubé, quand l'orateur se leva de son trône et annonça qu'après avoir étudié la motion qui était soumise à cette Chambre, elle la déclarait hors d'ordre en vertu de certains articles des règlements de la Chambre, d'abord parce qu'elle portait des irrégularités dans sa forme, ensuite, parce qu'elle contenait des affirmations libelleuses.

M. Bérubé protesta contre cette façon, dit-il, de juger une chose avant qu'on ne l'ait même entendue. On n'a pas même, dit-il, lu entièrement la motion avant l'ajournement et l'on n'en a pas encore vu les conclusions.

M. COUSINEAU

M. Cousineau protesta également, à peu près dans le même sens. Mais ce fut en vain. L'orateur donna définitivement sa décision et proclama la motion irrégulière et hors d'ordre.

Le chef de l'opposition en appela de cette décision à la Chambre et la décision de l'orateur fut maintenue par un vote de 43 à 10.

Sur la motion principale que la Chambre se forme en comité des subsides, M. Cousineau se leva de nouveau et encore une fois

protesta contre ce procédé brutal du gouvernement pour baillonner l'opposition avec sa majorité. On ne baillonnera pas aussi l'opinion publique, dit-il. L'opposition n'est pas nombreuse; nous ne sommes qu'une quinzaine de ce côté de la Chambre; de l'autre côté, nous comptons plus de soixante députés. Mais l'opinion publique est là. Ce n'est pas en vain que l'on nous prodigue cette injure de ne pas vouloir même entendre notre voix. Qu'on n'aille pas croire, cependant, que c'est avec une majorité de quelques quarante députés que l'on entrave la justice. La majorité a prétendu que nous n'avions pas le droit de dénoncer les vols et les brigandages qui se commettent; elle n'a pas voulu que l'on insère dans les procès-verbaux de cette Chambre les allégations assermentées que nous avons produites, mais nous en appelons à l'opinion publique et l'on verra que cinquante à soixante hommes, ce n'est, en somme, pas grand'chose dans la balance de la justice.

"Il y a deux aspects dans cette entreprise, la construction et l'administration. Il est patent que les entrepreneurs et les architectes n'ont pas suivi les contrats. On a carotté sur toute la ligne. Les travaux ont été mal faits. M. Beauregard en avait la charge et il était l'homme de journée du gouvernement. Nous voulons savoir quels sont les véritables entrepreneurs de cette construction. Il n'est donc pas surprenant alors que dans de telles circonstances, on ait gaspillé des millions. Nous produisons des déclarations assermentées sur tous ces allégués, sur tout ce que nous avançons et pour tour de passe passe quelconque, on nous la fait refuser une enquête par la majorité. On a eu peur de cette enquête. On a dit: la session est finie. Oui, les bills privés sont finis et pour le gouvernement, la session est finie. Quand on a fini de "schemer" sur les municipalités, on dit: Fermons la boutique maintenant, la session est finie.

"Bandes d'hypocrites! Il y a dans le gouvernement devant nous, des ministres millionnaires qui ont spéculé dans la construction de la prison de Bordeaux. Il y a dans ce gouvernement des ministres qui ont spéculé au détriment de la Province. Qu'on nous donne une enquête et nous allons le prouver.

"On nous demande maintenant de voter de l'argent. Mais pourquoi? Le gouvernement entend dépenser cet argent à sa façon. Pourquoi alors voter des sommes qui seront gaspillées comme elles l'ont été dans cette affaire de la prison de Bordeaux.

"Je parle pour dénoncer ce scandale de la prison de Bordeaux et pour dénoncer aussi d'autres scandales; celui de la Justice par exemple, du Palais de Justice de Montréal où se trouve le shérif

dont il est aussi question dans ces affidavit. C'est lui qui est gardien de la prison de Bordeaux. Des documents ont été volés récemment. Nous en avons heureusement des copies et ils sortiront en temps et lieu. J'irai plus loin. On ouvre les listes de paie des gardes dans les bureaux du goelier et pour des prétextes futiles, on retient des journées de salaires. Où va cet argent retenu? Dans les bureaux même du shérif, on carotte sur les habits des gardes. De plus, actuellement, des hommes importants de cette province sont sous le coup d'accusations de chantage. Au moment où ils vont être découverts, leurs dossiers disparaissent du Palais de Justice. Il serait donc temps que nous ayons des détails sur tout cela.

M. Sauvé revient à la charge. Il cite les gouvernements d'Ottawa, de Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, qui accordent des enquêtes. Il démontre que le gouvernement Gouin a toujours empêché une enquête complète sur les affaires de la province, qu'il a toujours cherché et réussi à étrangler les enquêtes commencées. Le gouvernement s'obstine à refuser l'enquête invoquant les règles de la Chambre.

Il ne s'agit pas tant de procédure parlementaire que d'obtenir les moyens de faire lumière sur les accusations qui sont portées, sur les faits révélés. Si la procédure, si les moyens de l'opposition ne sont pas bons, c'est au gouvernement à agir, à prendre les moyens pour instituer ces enquêtes. Il ne s'agit pas de l'opposition, il s'agit de l'intérêt de la province, de la bonne administration publique.

On verra dans une autre brochure annexée les affidavits qui ont été produits à la Chambre de Québec. Le gouvernement Gouin n'en fit aucun cas.

MOTION LaBISSONNIERE

Voici en quels termes le député de Champlain, M. Labissonnière, réclama dans une motion une enquête sur la construction et l'administration de la prison de Bordeaux :

"Attendu, que par la loi VII Edouard VII, chapitre 35, sanctionné le 14 mars 1907, la Législature a autorisé la construction d'une nouvelle prison pour le district de Montréal, ainsi que l'emprunt d'un montant n'excédant pas $750,000. pour en payer le coût;

"Attendu que, le 16 septembre 1907, le gouvernement a donné ladite prison à M. J. B. Pauzé & Cie, pour le prix de $790,000.00;

"Attendu que le 11 mars 1908, l'honorable M. Taschereau, ministre des Travaux publics et du Travail, a déclaré officiellement devant cette Chambre, en réponse à une interpellation de l'honorable M. LeBlanc, député de Laval, que les travaux de la nouvelle prison étaient commencés et que le coût l'entreprise de certains travaux de de cette prison se monterait à environ $1,000,000.00. (Journaux Ass. Leg. 1908, p. 68);

"Attendu que le 5 avril 1909, le gouvernement a donné auxdits J.B. Pauzé & Cie un deuxième contrat d'entreprise pour ladite prison, pour un prix additionnel de $810,-000.00;

"Attendu que le même jour, 5 avril 1909, l'honorable M. Taschereau, ministre des Travaux publics et du Travail, a déclaré officiellement devant cette Chambre, en réponse à une interpellation de M. Mousseau, député de Soulanges, qu'il prévoyait, d'après les contrats alors en cours d'exécution, que la nouvelle prison serait terminée en septembre 1910. (Journaux Ass. Lég. 1909, p. 262);

"Attendu que par la loi 9 Edouard VII, chapitre 46, sanctionnée le 29 mai 1909, la Législature a autorisé un emprunt n'excédant pas $1,500,000.00, au lieu et place de l'emprunt ci-dessus mentionné, pour payer le coût de ladite prison;

"Attendu que cette dernière loi a été adoptée malgré l'opposition formelle des députés suivants, savoir: MM. Bernard, Bourassa, Cousineau, d'Auteuil, Gault, Giard, Lafontaine, (Maskinongé), Lavergne, Patenaude, Pennington, Plante, Prévost, Sauvé, Sylvestre et Tellier. (Journaux Ass. Lég. 1909, pp. 609, 610, 611);

"Attendu que le 8 février 1911, l'honorable M. Taschereau, ministre des Travaux publics et du Travail, a déclaré officiellement devant cette Chambre en réponse à une interpellation de M. Cousineau, député de JacquesCartier, que les travaux de construction de ladite prison seraient terminés en février 1912, et il a ajouté, quant au coût de la prison: "Le moment n'étant pas encore arrivé de pourvoir au mobilier et à l'aménagement intérieur de la prison, il n'est pas possible de dire combien coûtera toute l'entreprise une fois les travaux terminée." (Journaux Ass. Lég. 1911, pp. 169 et 170);

"Attendu que le 4 septembre 1911, le gouvernement a donné à M. Henri Beauregard, un troisième contrat d'entreprise pour ladite prison, pour un prix additionnel de $884,722.30;

"Attendu que le 1er février 1912 l'honorable M. Taschereau, ministre des Travaux publics et du Travail, a déclaré officiellement devant cette Chambre, en réponse à une interpellation de M. Cousineau député de Jacques-Cartier, que ladite prison a déjà coûté $2,161,-539.20, qu'elle coûtera environ $2,-850,000.00 une fois complétée et qu'elle sera terminée le 1er août 1912. (Procès-verbaux, Assemblée législative 1912, p. 181);

"Attendu que le 1er mars 1915, l'honorable M. Taschereau, ministre des Travaux publics et du Travail, a déclaré officiellement devant cette Chambre, en réponse à une interpellation de M. Cousineau, député de JacquesCartier, que le coût de la nouvelle prison de Montréal, comprenant les contrats, la surveillance, la préparation des plans et le système d'aqueduc est de $3,587,395.50; que la dite bâtisse est complétée, le gouvernement ayant exécuté tous les travaux qu'il avait en vue (voir procès-verbaux Assemblée Législative, 1er mars 1915, page 287).

"Attendu que le 27 janvier 1916, l'honorable M. Taschereau, ministre des Travaux publics et du Travail, a de nouveau déclaré officiellement devant la Chambre, en réponse à une interpellation de M. Sauvé, député des Deux-Montagnes, que le coût de ladite prison était le 1er mars 1915, de $3,587,395.50 mais que depuis cette époque le gouvernement a payé les sommes suivantes:

$ 6,052.83	Balance due aux architectes;
$16,936.31	Pour la construction de deux chars pour transporter les prisonniers de Montréal à Bordeaux et d'une voie d'évitement près du Palais de Justice.
$12,500.00	Pour achat d'une maison pour le Gouverneur de la prison.
$ 8,198.26	Pour certains changements et travaux d'aménagement dans l'intérieur de la bâtisse.

Portant le coût total de ladite prison et de ses accessoires à la somme de $3,631,082.90 (voir P. V. Ass. Lég. 27 janv. 1916, p. 88).

"Attendu que les trois contrats ci-dessus mentionnés du 16 septembre 1907 pour $790,000.00; du 5 avril 1909 pour $810,000.00; du 4 sep-

tembre 1911 pour $884,722.30, font une somme totale de $2,484,-722.30.

"Attendu que la différence entre cette dite somme de $2,484,722.30 et celle de $3,631,082.90 est de $1,146,360.60 qui a été payée par la province sans soumissions, sans contrats réguliers et presque totalement à titre d'extras pour ladite prison de Bordeaux.

"Attendu que les travaux de construction de ladite prison sont défectueux, mal faits, spécialement quant aux parties suivantes:

(a) Le solage est défectueux. Dans les temps de dégel, l'eau s'introduit par le solage en béton, dans la cave, dans la cuisine, la buanderie et tout le bas de la bâtisse centrale, et ce, depuis que la construction est faite. Il faut alors un grand nombre d'hommes pour éponger cette eau qui passe par torrents.

(b) La couverture de ladite bâtisse est défectueuse. Un tiers de la dite couverture en ardoise, environ 100 pieds sur chaqu aile et tout le tour de la bâtisse centrale a été enlevé par le vent dans le cours de l'année dernière, 1915.

(c) Barrage des cellules. Le système de barrage des cellules qui est un système automatique est défectueux. Ce barrage est censé se faire par une clef centrale et automatique, mais vu le mauvais fonctionnement d'icelui, les gardes sont obligés de barrer chaque cellule une par une à la main. Il y a toujours plusieurs hommes employés à réparer les serrures et le barrage des cellules et le département a été obligé d'acheter de nouvelles serrures pour un fort montant.

(d) Le mur extérieur est mal fait, à plusieurs endroits l'on peut passer une canne à travers ce dit mur.

(e) Le mur d'enceinte intérieur n'a jamais été terminé, ni poli.

(f) Eclairage. Une grande partie des fixtures pour l'éclairage achetées et payées par la province, ne servent à rien et sont amoncelées dans un endroit de ladite bâtisse où elles se détériorent complètement.

(g) Le chauffage est également mal fait. On est souvent obligé de réparer ledit système de chauffage, de remplacer les tuyaux. Les cellules des prisoniers sont mal chauffées.

(h) La plomberie est défectueuse. Les conduits se bouchent fréquemment, l'eau se répand sur les planchers. Depuis la construction de la prison, on a fait de grands changements à la plomberie, on y travaille à l'année, ce qui coûte beaucoup d'argent au gouvernement.

(i) Enduits. Dans la partie centrale de la cuisine le plafond a été, dans le cours de l'année 1915, renouvelé sur une superficie de 100 pieds au moins. On a dû remplacer les lattes métalliques et on a recouvert ce travail de tôle à patrons. Les enduits des plafonds et au-dessus des portes des cellules dans toutes les ailes qui sont ouvertes sont défectueux et ont dû être renouvelés.

(j) Ventilation. Le système de ventilation dans les cellules est défectueux et il permet aux prisonniers de communiquer entre-eux, de se parler d'une cellule à l'autre et même de se faire parvenir divers articles par ces tuyaux de ventilation.

(k) Fenêtres des cellules. Le système des fenêtres a dû être changé et il y aurait un très grand nombre de châssis qui auraient été changés et remplacés par d'autres d'un autre genre. Ces fenêtres sont mal faites, mal posées et le froid, le vent et la neige s'introduisent par ces fenêtres jusque dans les cellules des détenus.

(l) Peinture. La peinture à l'intérieur de la bâtisse est mal faite. Elle s'enlève à beaucoup d'endroits et l'on est obligé d'employer des peintres fréquemment pour refaire cette peinture.

(m) Murs de la bâtisse. Les murs de la bâtisse travaillent à beaucoup d'endroits. Il y a de nombreuses fissures dans ces murs.
truction que dans l'administration de ladite prison est également mal faite; qu'il s'y commet des abus graves, des vols; le tout au détriment de la province de Québec;

Attendu que tant dans la construction que dons l'administration de ladite prison de Bordeaux, la province de Québec a perdu des sommes considérables, et ce, à la connaissance du gouvernement de ladite province et des membres de ce gouvernment.

Attendu que les faits ci-dessus, se rapportant à la mauvaise construction et à la mauvaise administration de ladite prison de Bordeaux, sont établis par les déclarations solennelles suivantes:

AFFIDAVIT DAME

Je, Clovis Dame, maître cordonnier, demeurant au No 239 de la rue St-Timothée, dans la cité de Montréal, déclare solennellement: Je suis issu d'une famille libérale en politique et moi-même j'ai toujours été jusqu'à ce jour et même ancien organisateur du omté de Chateauguay.

J'ai fait onze années de service à l'ancienne prison de Montréal y compris celle de Bordeaux, j'ai abandonné le service de garde dans le courant du mois d'avril 1914. pour prendre une "shop" de cordonnier à mon compte, que j'occupe actuellement coin de la rue Amherst et Demontigny.

DEFECTUOSITE OU INUTILITE DANS LA CONSTRUCTION OU L'INSTALLATION DE LA PRISON DE BORDEAUX.

1.—Solage défectueux.

1.—Dans le temps de dégel le solage de la prison est tellement défectueux que l'ean s'introduit au travers du béton et se répand sur le plancher.

2.—Il faut tous les matins une certaine équipe de prisonniers pour éponger l'eau, qui deviendrait embarrassante et très malpropre si on ne la faisait éponger.

2.—Barrage des cellules.

3.—Le système de barrage des cellules est bien défectueux, je dis même qu'il fonctionne très difficilement, nous sommes obligés, les gardes, de les repasser l'une après l'autre sans quoi les détenus pourraient s'évader.

4.—Je les ai barrées moi-même.

3.—Mur intérieur.

5.—Le petit mur de l'intérieur passant environ à 30 pieds du bout des ailes est fait en béton, il est très disgracieux à voir, il est raboteux, plein de trous, on voit la forme des planches, d'après moi ce n'est pas acceptable pour une prison aussi dispendieuse.

4.—Plomberie et chauffage

6.—La plomberie est très défectueuse, les conduits de renvoi se bouchent fréquemment, j'ai vu à ma connaissance l'eau se répandre sur le plancher du troisième étage et couler jusqu'en bas.

7.—J'ai vu souvent des hommes travailler à la réparation du plombage tous les jours.

8.—Le chauffage ne donne pas satisfaction, il fait terriblement froid dans les cellules et même dans les corridors, il m'est arrivé assez souvent de donner aux détenus deux paires de couvertures, et nous les voyons se promener dans leurs cellules avec des couvertures sur le dos.

5.—Système d'éclairage.

9.—Après l'ouverture de la prison, les directeurs, y compris le géôlier, ont fait enlever près de la moitié des électroliers attachés aux plafonds.

10.—Ces électroliers ont été entassés dans l'aile "F" de l'administration. Il y a parmi ces fixtures des électroliers qui me paraissent très dispendieux.

6.—Enduits.

11.—Une partie du plafond de la cuisine est tombé et a été renouvelé en plâtre, l'on me dit que depuis ce temps il est encore tombé mais cette fois-ci on l'a réparé en tôle à patrons.

12.—Presque tous les plafonds au-dessus des portes des cellules tombent aussi, ils ont été renouvelés de mon temps, les enduits autour des portes des cellules dans toutes les ailes tombent aussi.

13.—Je crois que ces enduits dans les cellules tombent par la vibration de la combinaison des portes qui font un tremblement et un bruit d'enfer à nous énerver.

7.—Châssis.

14.—Les châssis ou fenêtres sont très mal faits, j'ai vu faire moi-même avec les détenus le calfeutage de ces châssis dans toute la prison avec des guenilles, des morceaux de

linge quelconque, pour se préserver du vent et du froid et même de la neige qui s'introduisait dans les cellules des détenus.

15.—Ils ont entassé sur le grenier à foin de l'écurie attachée à la prison une quantité de portes et de châssis qui ont été enlevés à la prison et remplacés par des ouvertures en fer.

8.—Planchers en tuiles.

16.—J'ai constaté qu'à plusieurs endroits les planchers en tuile de la prison, s'enlèvent, j'ai vu faire ces reparations avec quelques détenus.

9.—Peinture.

17.—La peinture s'enlève par galette à plusieurs endroits et elle commençait même à s'enlever lorsque le gouvernement prenait possession de la prison.

10.—Nettoyage fait par les contracteurs.

18.—Le nettoyage je l'ai fait faire par les détenus ayant avec moi le sergent Paré et le gouverneur Vallée, il a fallu plusieurs mois pour nettoyer cette bâtisse, c'est-à-dire une partie de l'automne et de l'hiver et même nous travaillions le soir afin de pouvoir loger nos détenus convenablement.

11.—Travail de la bâtisse.

19.—La bâtisse travaille dans plusieurs endroits, j'ai vu moi-même des fissures dans le mur à l'intérieur.

12.—Administration de la prison.

20.—Le géolier M. Landriault fait faire les réparations de son automobile et moi-même j'y ai travaillé à ces réparations.

21.—Il a comme chauffeur de l'auto un garde de la prison pour promener le géolier, sa famille et ses amis.

22.—Il est très facile de voler des articles de la prison parce que depuis que je tiens ma "shop" il ne se passe pas un mois sans que quelques détenus viennent m'offrir des chaussures et même des ciseaux que je reconnais comme des articles venant de la prison, on est venu m'offrir des chaussures de $5.00 à $6.00.

23.—M. Landriault ne manque pas de lancer des jurons à la tête des officiers qui sont à son service.

24.—Il ne porte jamais son costume Monsieur le Géolier excepté les grands jours de fête nous le voyons passer dans son uniforme. Il a dans son office comme commis un Anglais dont j'ignore le nom, qui travaillait avant pour le contracteur général de la prison, au pic et à la pelle, c'est-à-dire comme journalier, M. Landriault en a fait un commis d'office, il est l'assistant de Monsieur David tandis qu'il avait parmi nous des gardes, des hommes ayant fait leur cours d'étude et même professeur de collèges pendant nombre d'années, très bien qualifiés pour remplir cette position.

25.—Le géolier est un lutteur, je me rappelle qu'un jour il fit mettre les gardes en rang puis se montrant devant eux il demanda au garde, Samuel Vallée de venir se mesurer avec lui. M. Vallée étant indisposé ce matin-là a refusé de se mesurer avec Monsieur Landriault.

26.—Pour ce refus Monsieur Samuel Vallée a été suspendu pour refus d'obéissance à l'ordre de son supérieur, ila été suspendu durant près d'un mois, je crois, et a perdu son salaire.

27.—Il y a certains gardes qui sont préférés, il y en a qui prennent de la boisson enivrante, ce qui scandalise les détenus, il y en a d'autres qui occupent des occupations plus encourageantes que d'autres.

13.—Surveillance des détenus. Armes des Gardes.

28.—Les gardes comme armes ont de vieux revolvers qui ne fonctionnent pas et qui sont rouillés et nous ne les portons même pas.

14.—L'eau.

29.—L'eau est excessivement mauvaise au point que je n'en buvais jamais.

30.—Je sais que mes confrères, des gardes, étaient souvent malades et on attribuait cela à l'eau.

15.—Règlement

31.—On ne voit à aucune place dans les salles, couloirs et cellules de la nouvelle prison aucun règlement pour l'accomplissement des devoirs du garde envers les détenus et des détenus envers les gardes et ses supérieurs.

16.—Barreaux des fenêtres

32.—Les barreaux des fenêtres sont tellement éloignés que les prisonniers se passent facilement la

tête en dehors des fenêtres et ils se parlent très facilement.

17.—Sir Lomer Gouin

33.—Je me rappelle que lorsque j'étais garde à la vieille prison à Montréal, que le gouverneur Vallée avait fait venir des détectives pour surveiller le commerce de la cocaïne et la morphine, le garde Maxime Guérin a été pris à faire ce commerce avec quatre autres gardes. Tous ont été remerciés de leurs services, mais sir Lomer Gouin a réinstallé quelques jours après le garde Maxime Guérin pour prendre soin des voûtes du Palais de justice à Montréal.

18.—Shérif Lemieux

34.—Monsieur le shérif Lemieux dans le courant du mois d'avril 1914, a dit à ma femme qu'il voulait me voir et qu'il avait beaucoup à faire à mon égard. Je suis allé le voir et il m'a dit que si je voulais donner ma démission maintenant il m'accorderait deux mois de salaire comme faveur, et ces deux mois de salaire sont encore à venir, depuis le mois d'avril 1914.

Je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment suivant l'Acte de la Preuve en Canada.

(Signé) CLOVIS DAME.

Déclaré devant moi à Montréal, ce 22ème jour de février 1916.

(Signé) J. A. DENIGER,
Commissaire de la Cour Supérieure pour le district de Montréal.

AFFIDAVIT HEBERT

Je, JOSEPH HEBERT, sergent, régisseur à la paroisse St-Etienne, demeurant au No 1264 de la Roche, dans la cité de Montréal, déclare solennellement:

—Je suis issu d'une famille libérale en politique, et moi-même j'ai toujours été jusqu'à ce jour libéral en politique.

J'ai fait onze ans de service comme garde à la vieille prison, coin de la rue Notre-Dame Est et Craig, et aussi trois mois de service à la prison de Bordeaux

J'ai démissionné à la fin du mois de décembre 1913, pour occuper la position de régisseur à la paroisse de St-Etienne, position que j'occupe encore actuellement.

1.—Solage défectueux.

1.—Pendant les quelques mois que j'occupais la charge de sergent à la nouvelle prison de Bordeaux, je me suis aperçu que le solage était très défectueux dans tout le sous-bassement de la prison et les planchers étaient tellement humides par l'eau qui s'introduisait au travers du solage qu'ils était très difficile pour nous d'y demeurer sans courir le risque d'attrapper quelque maladie.

2.—Barrage des cellules.

2.—Pour moi le barrage des cellules fonctionnait très mal de mon temps, je ne sais pas si elles fonctionnent mieux maintenant.

3.—Je me rappelle que pour fermer ces cellules il fallait les barrer l'une après l'autre à la main, sans cela les prisonniers auraient pu s'évader.

3.—Plomberie.

4.—Lorsque le gouvernement a pris possession de la prison les tuyaux de conduits de la plomberie se bouchaient fréquemment.

4.—Enduits.

5.—Je me rappelle que dans le soubassement les enduits des plafonds se détachaient et tombaient par terre.

5.—Système de ventilation.

6.—Ce système de ventilation dans les cellules me paraissait à servir de téléphone entre les prisonniers et j'en ai surpris souvent, des prisonniers, se parler d'une cellule à l'autre par ce système de ventilation.

6.—Barreaux des fenêtres.

7.—Les barreaux en fer à l'extérieur des cellules me paraissaient bien petits et ronds.

7.—Administration de la prison.

8.—Je me rappelle que de mon temps, M. Landriault avait une automobile et lorsqu'il fallait la ré-

parer c'était les gardes et les prisonniers qui faisaient ces réparations.

8.—Conduite du géolier.

9.—Comme administrateur, M. Landriault, je le considère incapable de remplir cette charge.

10.—Il est à ma connaissance qu'il ne laisse jamais passer une occasion pour lancer des injures et des jurons aux prisonniers lorsqu'ils ne font pas à son goût.

11.—Il lui arrive assez rarement de faire son devoir, il est généralement toujours absent.

12.—Le géolier Monsieur Landriault, ne porte son costume que très rarement si ce n'est que pour les grandes réceptions qui se font à la prison.

13.—Je me rappelle que lors de sa nomination, j'avais donné mon affidavit à Monsieur Gouin, qui se disait le représentant de l'honorable M. Berthiaume, de la "Presse" et cet affidavit demandant à ce que M. Landriault ne soit pas nommé le géolier de la prison parce que je ne le croyais incapable de remplir cette charge.

9.—Visiteurs.

14.—Il est à ma connaissance que M. le géolier a conduit lui-même la femme d'un fameux "pick-pocket" nommé Boyd, pour passer quelque temps avec son mari; et aussi à un autre prisonnier que M. Landriault a donné ordre à la garde Gaudet d'aller conduire la femme de cet homme dans une cellule au troisième étage où elle était renfermée avec son mari sans aucune surveillance.

10.—Armes.

15.—A ma connaissance les revolvers dont se servent les gardes sont d'aucune utilité, ils sont vieux et tous rouillés, pour ma part j'en ai jamais eu.

11.—Salaires.

16.—On nous paie toujours en argent et le 15 de chaque mois on nous fait signer une liste de paie pour le plein montant du mois, mais lorsqu'on perd du temps, ils nous ôtent dans notre enveloppe les jours que nous perdons. mais ne nous font pas signer un autre reçu pour le temps que nous perdons.

12.—L'eau.

17.—L'eau qu'on nous donne à boire dans cette prison est tellement méchante que moi je ne pouvais pas en boire parce que j'aurais eu peur d'attraper quelques maladies.

13.—Règlement.

18.—On ne voit à aucune place sur les murs, dans les couloirs, cellules, ni même dans l'administration aucun avis de règlement pour diriger les officiers et les détenus dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment suivant l'Acte de la preuve du Canada.

(Signé), JOSEPH HEBERT.

Déclaré de vant moi, à Montréal, ce 24ième jour de février 1916.

(Signé), J. A. DENIGER,
Commissaire de la Cour Supérieure pour le district de Montréal.

AFFIDAVIT LANDRY

Je, Louis Landry, demeurant au No 499 rue DeMontigny Est, dans la cité de Montréal, déclare solennellement que je suis un libéral actif en politique et j'ai toujours été jusqu'à ce jour libéral en politique.

J'ai fait deux années et dix mois de service comme contremaître couvreur lors de la construction de la prison de Bordeaux, depuis ce temps j'occupe une "shop" à mon compte comme couvreur plombier au No 273 de la rue Labrecque, en la cité de Montréal.

1.—Défectuosité de la construction de la prison de Bordeaux.

1.—Solage défectueux.

1.—Il est à ma connaissance personnelle que l'eau s'introduit au travers du solage qui est en béton, en assez grande quantité, surtout dans les grands dégels, il a fallu que je change d'appartement parce que l'eau se répandait tellement sur les planchers qu'il était impossible de préparer mon travail pour la confection de la couverture.

2—Enduits.

2 — Les enduits à plusieurs endroits tombent surtout dans le soubassement.

3—Couverture.

3. — Le dôme central de la prison est fait en tôle canadienne clouée sur le bois et peinturée à ture est couverte en ardoise, clouée sur une couverture en bois en ayant entre les deux un simple papier de l'imitation de la coppe.

4. — L'autre partie de la couver-16 onzes et de douze onces gondronné; il y a du terra cotta sous le papier entre les beams en fer. Le papier n'est pas cimenté.

5. — Depuis ce temps le second contracteur, M. Beauregard, m'a demandé si je voulais bien réparer le dôme qui coulait à plusieurs endroits.

Sur cela j'ai répondu à l'un des contremaîtres de M. Beauregard qu'il était impossible de réparer ce dôme, qu'il faudrait pour le mettre en bon ordre, enlever toute la couverture et en faire une nouvelle.

Pour toutes les couvertures à réparer il faudrait à peu près un char d'ardoises;

4—Peinture du dôme. — —

6. — Je ne sais quelle sorte de peinture qu'il a été posée sur le dôme à l'extérieur, mais ce que je sais c'est qu'elle s'enlève par galette partout: à ma connaissance on a peinturé le dôme deux fois en deux ans et dix mois;

5—Cellules.

7. — Le système de barrage des cellules me paraissait bien mal fonctionner parce que je voyais constamment des détenus et des gardes en faire les réparations.

8. — En somme je constate que cette bâtisse est très mal faite en général pour les millions qu'elle a coûtés.

Je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment suivant l'Acte de la Preuve en Canada.

Et j'ai signé,

(Signé) LOUIS LANDRY.

Déclaré devant moi à Montréal, ce deuxième jour de mars 1916.

(Signé) J. H. MONTREUIL,
Commissaire de la Cour Supérieure pour le district de Montréal.

AFFIDAVIT GAUTHIER

Je, **Elie Gauthier,** forgeron, demeurant au No 380 Adam, Maisonneuve, déclare solennellement:

1. — Je suis libéral en politique.

2. — Le système de barrage des cellules sur lequel le gouvernement avait fondé beaucoup d'espérances, paraît-il, puisqu'il devait permettre de fermer une trentaine de cellules à la fois, dans chaque aile de la prison, n'a pas donné le service qu'on en attendait. Ce système est défectueux. Quand on lève le levier pour ouvrir ou fermer les cellules, ces dernières s'ouvrent toutes, mais ne se referment pas toutes, il faut passer de l'une à l'autre pour les fermer à la main en tirant la porte. Si l'on ne prenait pas cette précaution, les portes resteraient ouvertes et les prisonniers pourraient s'évader. J'ai fait moi-même cette opération de fermer les cellules en passant de l'une à l'autre des portes. A part cela il y a toujours un certain nombre de prisonniers employés à réparer les serrures elles-mêmes.

3. — Tout ce système de serrures automatiques est défectueux et des morceaux d'un intérêt principal sont trop faibles, il faut certainement les réparer. Si l'on ne réparait pas ainsi ces morleaux, l'on ne pourrait pas ouvrir ni fermer les portes même avec la main.

4. — Ce travail d'ouvrir et de fermer les cellules est sensé, d'après ce que je comprends, être fait par les gardes, mais il est à ma connaissance que souvent les gardes ne prennent pas la peine de le faire et le font faire par des prisonniers.

5. — Les cellules des prisonniers sont très mal chauffées et les prisonniers se plaignent durant l'hiver du manque de chaleur. Il est arrivé que l'on a dû donner deux paires de couvertures aux prisonniers parce que le froid étaient trop grand.

6. — La cause de tout cela, c'est que les radiateurs ont été installés dans les murs où ils ne peuvent développer assez de chaleur pour chauffer suffisamment les cellules. La chaleur de ces radiateurs ne peut venir dans les cellules que par de petits grillages, ce qui est tout-à-fait insuffisant.

7. — Le grillage sert à pendre un prisonnier; le grillage qui recouvre le ventilateur a servi à ma connaissance à pendre un prisonnier que j'ai été obligé de dépendre moi-même, il était mort, dans l'aile "A". J'ai été pour lui dire de sortir pour aller à la cour et il ne répondait pas, il était pendu au grillage et mort.

Le pendu s'était pendu à l'aide de sa sling et de sa serviette. Il a mis la sling autour du cou avec la boucle sous la mâchoire puis il a attaché la serviette après le grille du ventilateur qui est à environ dix pieds du plancher puis il a attaché son cou après la serviette et s'est pendu.

Il a monté sur son lit pour s'accrocher et en se laissant suspendre au-dessus du vide il s'est trouvé assez haut pour se pendre, celui qui s'est pendu comme cela c'est celui qui avait volé un sac de cuivre ou d'or à la gare Bonaventure, en autant que je possède.

J'ai déjà eu connaissance qu'un Italien a essayé à se pendre avec sa sling, et je l'ai empêché parce que je suis arrivé assez vite pour lui ôter sa sling.

Ces deux faits sont arrivés à peu près ensemble.

On aurait dû ne pas laisser les slings aux prisonniers.

C'est à cause du manque de règlement dans la prison que ces deux faits sont arrivés.

Les nouveaux gardes ne connaissaient pas les règlements et ne connaissaient pas ces faits.

8.—La plomberie est défectueuse, les tuyaux se bouchent et l'eau se répand en très grande quantité dans les cellules au grand inconvénient des prisonniers et des officiers.

9.—On s'est aperçu évidemment qu'il était ridicule d'avoir tant de lumière dans une prison. On a enlevé un grand nombre de fixtures et on les a entassées dans l'aile "F" de l'administration. Parmi ces fixtures, il y en avait de très dispendieuses qui coûtaient jusqu'à $15. et $25.00, etc.

10.—Dans la partie centrale de la cuisine, le plafond a dû, durant l'été de 1915 être renouvelé à neuf sur une superficie de 100 pieds par vingt-cinq pieds au moins; on a même dû remplacer les lattes métalliques tout à neuf. On a foncé en bois et on a recouvert ce travail en tôle à patrons.

11.—Quand on ouvre les portes ou qu'on les ferme, elles frappent "fer sur fer". Les prisonniers et même les gardes qui entendent ce bruit pour la première fois, en restent tout énervés et ne peuvent s'empêcher de songer à leur fin dernière.

12. — Le système de ventilation est tellement perfectionné qu'il sert de téléphone et pour communications diverses, les prisonniers s'en servent même pour se transmettre des billets, du tabac, etc.

13.—C'est un tuyau d'à peu près, je suppose, 6 pouces par douze, qui communique entre elles toutes les cellules du premier au troisième étage et un prisonnier du troisième peut envoyer quelque chose à celui qui est en bas.

14. — J'ai pris moi-même des prisonniers à converser avec ceux qui sont au-dessus ou au-dessous d'eux.

15. — Comme ces tuyaux sont embranchés les uns dans les autres, on peut même communiquer avec les cellules voisines. Ceci serait très utile pour le cas où des prisonniers voudraient préparer des coups de mains.

16. — Ceci est la cause d'une grande distraction chez les prisonniers qui passent le temps à converser et à égayer leurs loisirs. A part ces ventilateurs, chaque cellule à sa fenêtre.

17. — Ce changement, d'après moi, cause de très grands inconvénients aux prisonniers qui habitent les cellules, surtout durant les grandes chaleurs de l'été puisqu'ils ne reçoivent pas l'air du dehors.

18. — Ce changement a créé beaucoup de mécontentement chez les prisonniers et le menuisier a été, je crois menacé de mort par quelques prisonniers. Ceux-ci se plaignent qu'ils ne reçoivent plus

assez d'air dans leurs cellules surtout puisqu'ils y sont enfermés jour et nuit, généralement, sans aucune récréation.

19. — Il me semble, et j'ajoute ceci en passant, s'ils n'y pourvoient pas déjà devraient exiger que les prisonniers sortent de temps à autre, et prennent l'air afin de les délaisser et de les empêcher de dépérir dans une atmosphère dont l'air sent toujours la prison.

20. — Chaque cellule a sa fenêtre qui est protégée à l'extérieur par un grillage de barreaux de fer. L'on m'a dit que ces barreaux d'après les contrats devraient avoir 1 1-8 par 1 1-4 pouce carré et être faits de fer battu. J'ai constaté que ces barreaux ne sont pas carrés, mais ronds et j'ai tout lieu de croire que ces barreaux n'ont pas un pouce et un quart de diamètre. Mon impression est qu'ils ont 5-8 de pouce.

21. — Ces barreaux, il me semble, auraient dû être faits pour être permanents et non pour être remplacés avant de longues années. Or je sais, pour l'avoir constaté moi-même que des prisonniers ont commencé à scier leurs barreaux, ce qui est devenu tellement commun que l'on a préposé des gardes pour faire la revue journalière des barreaux des fenêtres des cellules.

22. — En plusieurs endroits, surtout dans les galeries de la prison, j'ai constaté que les planchers en tuiles commencent déjà à se détériorer. Si on ne répare pas ces détériorations immédiatement il faudra encourir des dépenses considérables, avant longtemps, pour remettre ces planchers en ordre.

23. — Tout l'intérieur de la bâtisse a été fait en peinture, y compris les enduits. Cette peinture a déjà commencé à s'enlever en galettes en bien des endroits. Les visiteurs qui viennent à la prison, peuvent facilement constater par eux-mêmes que le travail de peinture a eté très mal fait.

24. — J'ai lu quelques parts dans le contrat passé entre J. B. Pauzé & Cie., l'entrepreneur de la prison et le gouvernement de Québec qu'à la finition des travaux l'entrepreneur devait nettoyer la bâtisse et ses alentours, enlever les déchets, le mortier, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et laisser la place en parfait ordre de propreté. Cependant je puis dire que si le contracteur a fait une partie du nettoyage, il n'a pas tout fait puisque, à ma connaissance les prisonniers ont fait cela.

25. — Je sais que M. Dame, un garde et le sergent Paré ainsi que plusieurs autres officiers ont eu tour à tour un grand nombre d'hommes sous leurs ordres pour faire ce nettoyage. Cela a pris presque tout un automne et ce n'est pas fini puisque le soubassement du "C" n'a pas encore été nettoyé, si je ne me trompe pas.

26. — En beaucoup d'endroits, il ne reste plus de vernis sur la boiserie en bois dur dans les chapelles et dans l'intérieur de la bâtisse, en général.

27.—Comme administrateur, je considère que M. Landriault est un zéro. Il n'a jamais fait une heure de devoir à la prison, autant que j'ai pu le constater et quand il y vient il ne manque pas sa chance de laisser tomber des injures et des jurons à la tête des officiers, c'est un grossier et un mal éduqué.

28. — Il part généralement de la prison en voiture, avec les chevaux du gouvernement si c'est la nuit et en automobile, le jour, son automobile étant en garage à la prison. Si un officier a une discussion avec le géolier ou s'il se plaint à lui, il s'expose à être suspendu et à perdre son salaire.

29.—Lors de la nomination du géôlier Landriault une quinzaine d'affidavit ou de déclarations, sous serment d'après ce qu'on m'a dit, ont été envoyés au gouvernement de la part des gardes de la prison, par l'entremise de feu l'honorable T. Berthiaume, de "La Presse", pour prouver que Landriault était indigne de remplir cette charge. Je crois, si les informations que j'ai reçues sont exactes, qu'il y avait peut-être même vingt-huit rapports contre M. Landriault, assermentés à cette époque.

30.—Le géôlier est un lutteur (il se proclame : "all around athlete), pour le prouver, un jour durant l'année, il a fait mettre les officiers en rang dnas le vestibule de l'administration, c'était un matin de paie. Une fois en rang les officiers virent tout à coup apparaître

devant eux le géôlier en costume de lutteur, il portait son pantalon, ses bretelles pendaient et le reste de son corps était nu, il avait un air martial, la moustache relevée à la "Kaiser" et d'un air provoquant il fit l'inspection des gardes, puis il interpella le garde Samuel Vallée et lui dit de sortir des rangs pour venir dans sa chambre se mesurer avec lui afin que l'on sache lequel était le plus fort. M. Samuel Vallée pèse environ deux cent quarante-cinq livres, il est d'une forte stature et il a la réputation d'un homme fort. Comme c'était après sept heures du matin, il y avait déjà un grand nombre de prisonniers qui avaient la permission de circuler dans la prison pour vaquer à leurs occupations diverses et un certain nombre dans le bureau de l'administration, de sorte que plusieurs détenus ont été témoins de cette provocation.

31.—Il n'y a pas eu de "prize fight" parce que le garde Samuel Vallée étant malade a refusé de lutter. Le jour même ce garde (S. Vallée) a été suspendu pour refus d'obéissance à l'ordre de son supérieur. Je crois qu'il a été dehors durant une quinzaine de jours.

32.—Il est à ma connaissance, entre autres choses que le géôlier a souvent permis à la femme du fameux pickpocket un nommé Boyd, d'aller passer des heures dans la cellule de son mari, enfermée avec ce dernier, au grand scandale des autres prisonniers, ce qui est contre les règlements et la discipline de la prison.

33.—Il y a trois étages de cellules dans chaque aile et de chaque côté de l'aile. Comme il y a actuellement quatre ailes dans lesquelles l'on met habituellement des prisonniers cela fait vingt-deux séries de cellules, parce que dans l'aile de l'administration il n'y a que deux rangées de cellules. Pour chaque étage il y a une trentaine de cellules de chaque côté et ces soixantes cellules, environ, par étage sont sous la garde d'un caporal et de deux gardes. Il n'y a quelque fois que le caporal pour faire cette surveillance.

34.—Les salaires des officiers et des gardes sont coupés de temps à autre et je serais curieux de voir un rapport démontrant de quelle manière on présente la chose au gouvernement.

35.—Les salaires se paient en argent et on nous fait signer une liste de paie vers le 15 de chaque mois pour le plein montant qu'on réclame, mais quand on ne nous paie pas en entier à la fin du mois, comme il arrive souvent que le salaire a été coupé, on nous retient la somme coupée mais on ne nous fait pas signer un nouveau reçu démontrant exactement le montant reçu.

36.—Je l'ai souvent dit à mes confrères qui me jalousaient parce que je considérais que c'était une injustice qui leur était faite à eux de couper leur salaire.

Le garde Allard, frère du ministre Allard, dans le gouvernement Gouin, ou William Côté, je ne me rappelle pas lequel, m'a montré une lettre qu'il avait reçue duMinistre lui disant que la liste de la paie des gardes de Bordeaux était toujours remplie pour le plein montant quand elle partait de Québec, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de perte de salaire de mentionnée sur cette liste de paie qui partait de Québec.

37.—Il n'y a pas de médecin qui couche à la prison et je ne connais pas de médecin attitré qui demeure autour de la prison.

38.—Le médecin qui a charge de la prison demeure à Montréal. Si un détenu est malade la nuit, il est soigné avec de l'eau et du poivre jusqu'à ce que le médecin vienne. Je l'ai fait moi-même à plusieurs reprises sur instructions du sergent de nuit.

39.—On ne trouve nulle part dans les salles, couloirs ou cellules ni même dans l'administration, aucun avis de règlement pouvant diriger les officiers ou les détenus dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Dans l'ancienne bâtisse sous M. Vallée, chaque garde avait son livre de règlement: j'ai encore le mien.

Aujourd'hui il n'y a que les vieux employés, ceux qui étaient dans l'ancienne bâtisse qui en ont de ces règlements : ceux de la nouvelle bâtisse n'en ont pas. Les gardes ne connaissent rien des règlements, ils marchent "va comme je te pousse": bien ou mal il faut le faire. Dans l'ancienne bâtisse il y avait des affiches dans les corridors indiquant les règlements à suivre.

40.—Il est à ma connaissance qu'un homme était mourant dans l'hôpital de la prison: j'ai été le voir pour le nettoyer car il était dans la malpropreté. On ne l'avait pas nettoyé depuis longtemps et alors en ouvrant la porte de la chambre où le malade reposait, j'ai constaté une odeur insupportable, personne ne voulait toucher au malade : l'homme est mort quelques jours après dans sa malpropreté.

Quelques jours après, car les morts peuvent rester quelques jours dans la morgue, l'assistant-géôlier M. David, m'a envoyé pour ouvrir la porte de la morgue et faire sortir un cadavre qui s'y trouvait depuis longtemps. J'ai constaté dans le temps qu'il y avait des mares de sang de répandues sur le plancher de la morgue, ça sentait tellement mauvais que j'ai été obligé d'attendre un grand moment avant de pouvoir aller fermer la porte afin de faire ventiler l'appartement.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment suivant l'Acte de la Preuve en Canada.

(Signé) ELIE GAUTHIER.

AFFIDAVIT L. P. VALLEE

Il y a bien aussi l'affidavit L. P. Vallée, mais elle est tellement volumineuse qu'elle couvrirait plusieurs pages de cette brochure. M. L. P. Vallée donne une foule de détails dans son affidavit qui est consigné aux Procès Verbaux de la Chambre.